



Forest Stewardship Council®



Procédure pour les Services Écosystémiques : Démonstration des bénéfices et outils de marché

FSC-PRO-30-006 V1-2 - FR

Titre : Procédure pour les Services Écosystémiques :
Démonstration des bénéfices et outils de marché

Code de référence : FSC-PRO-30-006 V1-2 FR

Organe de validation : Directeur Général FSC

Contact : FSC International Center gGmbH
Unité Performance et Standards
Adenauerallee 134
53113 Bonn, Allemagne



+49 (0)228 367660



+49 (0)228 3676630



psu@fsc.org

© 2021 Forest Stewardship Council AC. Tous droits réservés.

FSC® F000100

Aucune partie du présent ouvrage, protégé par le droit d'auteur, ne peut être reproduite ni copiée sous aucune forme ou par aucun moyen (graphique, électronique ou mécanique, y compris par la photocopie, l'enregistrement sur cassette ou par des systèmes électroniques ou de récupération des données) sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

Les exemplaires imprimés ne sont pas contrôlés et ne sont proposés qu'à titre indicatif. Veuillez vous référer à la version électronique disponible sur le site internet FSC (<https://ic.fsc.org>) pour vous assurer de disposer de la version la plus récente.

Le Forest Stewardship Council ® (FSC) est une organisation non gouvernementale indépendante à but non lucratif créée pour promouvoir une gestion écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable des forêts du monde.

La vision du FSC est que les forêts du monde répondent aux droits et besoins sociaux, écologiques et économiques de la génération actuelle, sans compromettre ceux des générations futures.

Avant-propos

Les normes de gestion forestière du Forest Stewardship Council (FSC) exigent déjà que les gestionnaires forestiers maintiennent/conservent ou améliorent/restaurent les services écosystémiques et les valeurs environnementales. Ils imposent également aux gestionnaires de forêts certifiées FSC d'identifier, de produire ou de permettre la production de divers bénéfices et/ou produits, à partir des ressources et des services écosystémiques existant dans l'Unité de Gestion. La certification FSC de gestion forestière atteste le respect des normes de gestion forestière dans ce domaine et dans bien d'autres. Cette procédure apporte une nouveauté : un cadre permettant de vérifier les impacts et d'obtenir les mentions Services Écosystémiques FSC que les gestionnaires forestiers peuvent utiliser pour accéder aux marchés des services écosystémiques. L'un des objectifs du Plan Stratégique Mondial FSC 2015 - 2020 consiste à accroître le revenu net perçu par les gestionnaires forestiers grâce à l'utilisation de ces outils. Cet engagement s'inscrit dans une stratégie plus large visant à accroître la valeur marchande de FSC.

Les études de marché, les enquêtes et les expérimentations-pilotes menées par FSC et ses partenaires dans le cadre du projet de certification des services écosystémiques forestiers (ForCES) confirment que de nombreux gestionnaires forestiers souhaitent communiquer sur les impacts de la certification FSC à l'échelle de leur unité de gestion et que de nombreux acteurs du marché sont prêts à payer pour la vérification de ces bénéfices sur les services écosystémiques, allant au-delà des normes de gestion forestière.

Cette procédure est une réponse à une problématique rencontrée à l'échelle mondiale : dans de nombreuses régions du monde, la gouvernance forestière et les systèmes économiques incitent davantage à la déforestation, à la dégradation forestière et aux inégalités sociales qui en découlent qu'à la gestion responsable des forêts. Les mentions Services Écosystémiques FSC offrent aux gestionnaires et aux propriétaires forestiers une incitation supplémentaire à se certifier FSC plutôt que de rechercher les bénéfices économiques générés à court terme par la dégradation forestière. Elles permettront également aux détenteurs de certificats FSC qui gèrent déjà leurs forêts de façon responsable de bénéficier d'un soutien économique supplémentaire.

Les mentions Services Écosystémiques FSC renforceront la confiance que les gouvernements, les investisseurs et les acheteurs portent aux marchés des services écosystémiques. Les mentions Services Écosystémiques FSC appuient la démonstration des bénéfices des investissements, que ce soit sur la préservation des services écosystémiques ou sur l'atteinte des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Les mentions Services Écosystémiques FSC pour la séquestration et le stockage du carbone peuvent aussi servir à attester les efforts déployés pour respecter l'article 5 de l'accord de Paris de la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques.

Cette procédure pose les jalons des mentions Services Écosystémiques FSC.

- La Partie I du document expose les exigences générales s'appliquant aux gestionnaires forestiers qui utilisent cette procédure.
- La Partie II présente les exigences en matière de gestion forestière, qui figuraient initialement dans la norme FSC-STD-60-004 Indicateurs Génériques Internationaux. Ces exigences s'ajoutent à celles des normes nationales de gestion forestière FSC et visent à harmoniser les marchés des services écosystémiques. Elles ont été transférées dans cette procédure afin de simplifier le cadre normatif pour les mentions Services Écosystémiques.
- La partie III présente, en sept étapes, les exigences à respecter pour démontrer les bénéfices de la gestion forestière certifiée FSC sur les services écosystémiques.
- La partie IV de la procédure expose les exigences que doivent respecter les gestionnaires forestiers, les détenteurs d'un certificat Chaîne de contrôle et les non-détenteurs de certificats pour utiliser les mentions Services Écosystémiques FSC. Cette partie décrit les quatre usages possibles des mentions Services Écosystémiques :
 - promouvoir les forêts certifiées FSC avec des bénéfices vérifiés pour les services écosystémiques
 - promouvoir les produits certifiés FSC avec une mention Services Écosystémiques FSC
 - promouvoir des bénéfices vérifiés pour les services écosystémiques dans le cadre d'un partenariat financier
 - évoquer à des fins promotionnelles les bénéfices pour les services écosystémiques associés aux actifs environnementaux externes.
- La Partie V présente les exigences que doivent respecter les Organismes certificateurs pour vérifier les bénéfices démontrés par les gestionnaires de forêts certifiées FSC et approuver l'utilisation de mentions Services Écosystémiques FSC.

A terme, les bénéfices pour les services écosystémiques vérifiés à l'aide de cette procédure pourront être utilisés pour communiquer davantage sur les bénéfices des forêts certifiées FSC à l'échelle locale, régionale et internationale. Les mentions Services Écosystémiques FSC peuvent être utilisées par les gestionnaires forestiers qui ont entamé une démarche de certification ou qui détiennent déjà un certificat de Gestion forestière FSC. **L'utilisation de cette procédure est facultative, mais les organisations qui souhaitent utiliser les mentions Services Écosystémiques FSC décrites dans la partie IV sont tenues de respecter les exigences des Parties I, II, III et IV.**

Table des matières

Avant-propos	3
A Objectifs	6
B Champ d'application	6
C Dates d'entrée en vigueur et de validité	6
D Références	7
E Termes et définitions	7
F Historique des différentes versions	11
Partie I Exigences générales	12
Partie II Exigences de gestion complémentaires pour les bénéfices proposés pour les services écosystémiques	14
Partie III Démonstration des bénéfices	17
Partie IV Outils de marché : Utilisation des mentions Services Écosystémiques FSC	23
Partie V Exigences pour les Organismes certificateurs	33
Annexe A Modèle de Document pour la certification des services écosystémiques (DCSE)	36
Annexe B Bénéfices possibles, et mesures visant à les démontrer	50
Annexe C Exemples de théories du changement finalisées	72
Annexe D Informations relatives au partenariat financier	74

A Objectifs

Cette procédure a pour objectifs de :

- présenter les exigences que doivent respecter les gestionnaires de forêts FSC pour démontrer de façon crédible les bénéfices de leurs activités pour le maintien, la conservation, la restauration ou l'amélioration des services écosystémiques ;
- permettre aux gestionnaires de forêts certifiées FSC d'accéder plus facilement aux marchés émergents des services écosystémiques, grâce à l'utilisation de mentions Services Écosystémiques FSC basées sur les bénéfices vérifiés ;
- améliorer l'accès au financement pour les bénéfices validés pour la restauration/l'amélioration des services écosystémiques.

B Champ d'application

Les détenteurs d'un certificat de Gestion forestière FSC doivent respecter les exigences des Parties I, II, III et IV de cette procédure pour démontrer l'impact positif de leur gestion forestière sur les services écosystémiques et utiliser les mentions Services Écosystémiques FSC.

Les détenteurs de certificats Chaîne de contrôle FSC doivent respecter les exigences figurant dans la partie IV de cette procédure pour utiliser les mentions Services Écosystémiques FSC.

Les Organismes certificateurs doivent respecter les exigences figurant dans la Partie V de cette procédure pour vérifier si les détenteurs de certificats FSC respectent les exigences figurant dans les Parties I, II, III et IV. Les Organismes certificateurs ayant obtenu l'accréditation FSC en matière de gestion forestière sont habilités à évaluer la conformité à cette procédure. Un audit préalable d'Accreditation Services International (ASI) n'est pas nécessaire pour que l'Organisme certificateur puisse vérifier le respect de cette procédure par les gestionnaires forestiers ; ASI vérifiera que l'Organisme certificateur respecte les exigences figurant dans la partie V de la procédure lors de ses audits réguliers sur base documentaire et sur site.

Cette procédure peut être utilisée directement partout dans le monde, par ceux à qui elle est destinée ; elle ne nécessite pas d'être adaptée aux différentes spécificités nationales.

Toutes les composantes de cette procédure sont considérées comme normatives, y compris le champ d'application, les dates d'entrée en vigueur et de validité, les références, termes et définitions, notes, tableaux et annexes, sauf indication contraire.

C Dates d'entrée en vigueur et de validité

Date de validation	23 décembre 2019
Date de publication	28 janvier 2021
Date d'entrée en vigueur	28 avril 2021
Période de validité :	jusqu'à remplacement ou retrait

D Références

Les documents référencés suivants sont nécessaires pour l'application de ce document. Pour les références non datées, la dernière version du document référencé s'applique (y compris les éventuels amendements)¹ :

FSC-STD-01-001	<i>Principes et Critères FSC de Gestion Forestière</i>
FSC-STD-01-002	<i>Glossaire</i>
FSC-STD-20-001	<i>Exigences Générales pour les Organismes Certificateurs Accrédités par FSC</i>
FSC-STD-20-007	<i>Évaluations de la Gestion Forestière</i>
FSC-STD-20-007a	<i>Évaluations de la Gestion Forestière - Addendum - Rapports de certification forestière</i>
FSC-STD-20-007b	<i>Évaluations de la Gestion Forestière - Addendum - Synthèses publiques sur la certification forestière</i>
FSC-STD-20-011	<i>Évaluations de la Chaîne de contrôle</i>
FSC-STD-40-004	<i>Certification de la Chaîne de contrôle</i>
FSC-STD-50-001	<i>Exigences pour l'usage de la marque FSC par les détenteurs de certificat</i> <i>Guide d'usage de la marque FSC par les détenteurs d'une licence promotionnelle</i>
FSC-STD-60-004	<i>Indicateurs Génériques Internationaux</i>
FSC-GUI-30-006	<i>Guide pour démontrer les bénéfices de la gestion forestière FSC pour les services écosystémiques</i>

E Termes et définitions

Dans le cadre de cette procédure, les termes et définitions figurant dans les documents intitulés FSC-STD-01-002 *Glossaire FSC* et FSC-STD-60-004 *Indicateurs Génériques Internationaux* ainsi que les termes suivants s'appliquent :

Actifs environnementaux : produit juridique ou instrument négociable représentant une conséquence environnementale à long terme, telle que la réduction des gaz à effet de serre (crédit carbone) ou la restauration des zones humides dans le cadre d'un système de compensation des zones humides (crédit zones humides).

(Source : adapté de Richardson, D. et al. [2017] International Encyclopaedia of Geography: People, the Earth, Environment and Technology. Wiley- Blackwell.)

Dans le cadre de cette procédure, le terme « externe » fait référence aux actifs environnementaux certifiés d'après un système autre que FSC.

Bénéfice : Maintien, conservation, amélioration ou restauration sur le long terme d'un service écosystémique ou des bénéfices qui en découlent et qui résulte – au moins en partie – des activités de gestion.

¹ Certains de ces documents, notamment les normes concernant les évaluations (audits) et les Organismes certificateurs sont disponibles uniquement en anglais.

Dans cette procédure, les bénéfices proposés ne sont pas mesurés directement ; les bénéfices proposés sont supposés être obtenus lorsque les résultats requis ont été vérifiés selon cette procédure.

Bénéfice vérifié : bénéfice ayant été vérifié par un Organisme certificateur accrédité FSC conformément à la Partie V de cette procédure.

Bénéficiaires du service écosystémique : personnes, groupes de personnes ou entités utilisant les bénéfices procurés par la nature dans l'unité de gestion, ou susceptible de les utiliser. Il peut s'agir, sans s'y limiter, de personnes, groupes de personnes ou entités situées dans le voisinage de l'unité de gestion. Les utilisateurs finaux tels que les consommateurs ou les bénéficiaires indirects de la réduction du carbone ne sont pas considérés comme des bénéficiaires. Exemples de bénéficiaires du service écosystémique :

- communautés locales
- populations autochtones
- habitants des forêts
- voisins
- usagers de l'eau en aval
- détenteurs de droits fonciers et de droits d'usage, dont propriétaires fonciers.

(Source : adapté de FSC-STD-01-001 V5-0 *Principes et Critères FSC de gestion forestière*)

Pour en savoir plus sur l'identification des bénéficiaires de services écosystémiques, veuillez consulter le document FSC-GUI-30-006 - *Guide pour démontrer les bénéfices de la gestion forestière FSC pour les services écosystémiques*.

Conservation/protection : Ces expressions sont utilisées de façon interchangeable lorsqu'elles font référence aux activités de gestion conçues pour maintenir les valeurs environnementales ou culturelles identifiées sur le long-terme. L'ampleur des activités de gestion peut varier. Elles peuvent être inexistantes ou très faibles (interventions minimales) mais aussi consister en un ensemble spécifique d'interventions et d'activités appropriées, conçues pour maintenir ces valeurs, ou compatibles avec le maintien de ces valeurs identifiées.

(Source : FSC-STD-01-001 V5-0 *Principes et critères FSC de gestion forestière*)

Effets : Conséquences directes et immédiates des activités de gestion mises en œuvre dans l'unité de gestion. Il s'agit, par exemple, des mètres de clôtures érigées, du nombre de personnes formées, du nombre d'hectares de pentes reboisées, de la proportion de l'unité de gestion où des espèces exotiques ont été éliminées.

Facteurs contextuels : Conditions socio-économiques, institutionnelles et biophysiques dans lesquelles l'organisation intervient ou dans lesquelles les activités de gestion sont mises en œuvre. Ces facteurs peuvent favoriser ou entraver l'obtention des résultats, et ne dépendent généralement pas de l'organisation.

Indicateur de résultats : indicateur permettant de mesurer les conditions sociales ou écologiques sur le terrain.

Meilleures informations disponibles : ensemble d'informations (données, faits, documents, opinions d'experts et résultats d'études de terrain ou de consultations avec les parties prenantes) les plus crédibles, les plus précises, les plus complètes et /ou pertinentes pouvant être obtenues à un coût et au prix d'efforts raisonnables, selon l'échelle et l'intensité des activités de gestion et dans le respect du principe de précaution.

(Source : FSC-STD-60-004 *Indicateurs Génériques Internationaux*)

Mention services écosystémiques : Affirmation d'un bénéfice vérifié pour les services écosystémiques, qui peut être utilisée pour promouvoir les marchés des services écosystémiques ou y accéder, et peut également être transmise le long de la Chaîne de contrôle sur les documents de vente et/ou de livraison des produits associés.

L'Organisation : personne ou entité détenant un certificat ou postulant à la certification, et étant par conséquent chargée de démontrer la conformité avec les exigences sur lesquelles est basée la certification FSC.

(Source : FSC-STD-01-001 V5-0 *Principes et Critères FSC de Gestion Forestière*)

Dans cette procédure, le terme « L'Organisation » est utilisé dans les Parties I, II, III et V pour faire référence aux personnes postulant à la certification FSC de Gestion forestière ou l'ayant obtenue.

Partenaire financier : personne ou organisation qui fournit des fonds pour un projet ou une activité réalisée par un autre.

Dans le cadre de cette procédure, un partenaire financier soutient financièrement un détenteur de certificat FSC de Gestion forestière en fournissant des fonds pour financer ou récompenser un bénéfice sur les services écosystémiques. Le partenaire financier peut tirer avantage de cette transaction grâce à l'usage promotionnel de la marque FSC. Registre environnemental : outil de gestion des actifs environnementaux. Il permet aux participants de suivre les projets environnementaux et d'attribuer, d'échanger et de retirer des crédits numérotés (Source : adapté d'une description du Markit Registry ; <http://www.markit.com/product/registry>, consulté le 1er novembre 2017). Dans le cadre de cette procédure, l'expression « registre externe » désigne un registre géré par une entité autre que FSC.

Restaurer / restauration : On accorde à ces mots un sens différent en fonction du contexte et dans le langage courant. Dans certains cas, « restaurer » signifie réparer les dommages causés aux valeurs environnementales et résultant des activités de gestion ou ayant d'autres causes. Dans d'autres cas « restaurer » fait référence à la formation de conditions plus naturelles sur des sites qui ont été fortement dégradés ou convertis pour d'autres utilisations des sols. Dans les Principes et Critères FSC de Gestion Forestière, le mot « restaurer » n'implique pas la reconstitution de tout écosystème précédent, préhistorique, préindustriel ou préexistant.

(Source : FSC-STD-01-001 V5-0 *Principes et Critères FSC de Gestion Forestière*)

Résultat : Conditions sociales ou écologiques relevées sur le terrain qui sont les résultats directs des effets et contribuent au bénéfice proposé. Par exemple, les plans d'eau protégés du bétail, les modifications dans une zone forestière gérée de façon durable (grâce à une meilleure connaissance via des formations), la réduction de l'érosion et de la sédimentation (grâce au reboisement des pentes).

Services écosystémiques : La norme FSC-STD-01-001 V5-0 Principes et Critères FSC de Gestion Forestière définit les services écosystémiques comme suit :

« Bénéfices que les humains retirent des écosystèmes. Cela inclut :

- a. des services d'approvisionnement comme la nourriture, les produits forestiers et l'eau ;
- b. des services de régulation comme la régulation des inondations, de la sécheresse, de la dégradation des sols, de la qualité de l'air, du climat et des maladies ;
- c. des services de soutien comme la formation des sols et le cycle des nutriments ;
- d. des services culturels ainsi que des valeurs culturelles comme les activités de loisirs, les activités spirituelles, religieuses et les autres bénéfices non-matériels.

(Source : d'après R. Hassan, R. Scholes and N. Ash. 2005. Ecosystems and Human Well-being: Synthesis. The Millennium Ecosystem Assessment Series. Island Press, Washington DC). »

Lorsque la présente procédure évoque les services écosystémiques, elle fait référence à un sous-ensemble spécifique de services écosystémiques forestiers :

- séquestration et stockage du carbone
- conservation de la biodiversité
- préservation des ressources en eau
- conservation des sols
- services récréatifs.

Théorie du changement : description détaillée et illustration de la façon et des raisons pour lesquelles un changement souhaité est attendu dans un contexte particulier.

(Source : adapté de The Centre for Theory of Change, Inc. [2016]; <http://www.theoryofchange.org/what-is-theory-of-change/>, consulté le 1^{er} novembre 2017)

Validation : Lorsque le bénéfice proposé est une restauration du service écosystémique alors que les activités de gestion ont débuté récemment et que le bénéfice ne peut pas encore être démontré, la validation désigne la confirmation, via une évaluation réalisée par un Organisme certificateur accrédité FSC, du fait que l'organisation respecte l'ensemble des autres exigences applicables de cette procédure, et dispose d'un plan crédible susceptible d'aboutir à la vérification des bénéfices lors du prochain audit de renouvellement.

(Source : adapté de Glossary: CDM Terms, Version 09.1. Clean Development Mechanism; https://cdm.unfccc.int/Reference/Guidclarif/glos_CDM.pdf, consulté le 1^{er} novembre 2017)

Vérification : évaluation périodique et détermination rétrospective par un Organisme certificateur accrédité FSC que l'un des bénéfices proposés pour les services écosystémiques s'est produit.

(Source : adapté de Glossary: CDM Terms, Version 09.1. Clean Development Mechanism; https://cdm.unfccc.int/Reference/Guidclarif/glos_CDM.pdf, consulté le 1^{er} novembre 2018)

F Historique des différentes versions

FSC-PRO-30-006 V1-0 EN *Procédure Services Ecosystémiques : Démonstration des bénéfiques et outils de marché* : Version initiale. Approuvée par le Conseil d'Administration FSC en mars 2018. Non traduite en Français.

FSC-PRO-30-006 V1-1 FR *Procédure Services Ecosystémiques : Démonstration des bénéfiques et outils de marché* : Version révisée. Changements mineurs approuvés par le Directeur Général FSC et révisions administratives approuvées par le Directeur de l'Unité Performance et Standards en décembre 2019.

Révisions administratives réalisées et changements mineurs effectués pour corriger les erreurs de cette procédure et en améliorer la clarté.

NOTE SUR LA TRADUCTION : Cette traduction a été préparée par FSC International.

La version en anglais (FSC-PRO-30-006 V1-1 EN *Ecosystem Services Procedure: Impact Demonstration and Market Tools*) disponible sur le site internet ic.fsc.org prévaut sur la version française.

FSC-PRO-30-006 V1-2 FR *Procédure Services Ecosystémiques : Démonstration des bénéfiques et outils de marché* : Corrections typographiques mineures. Certains mots ont été supprimés par erreur lors de l'édition de FSC-PRO-30-006 V1-1 EN

Partie I : Exigences Générales

- 1.1 Pour se conformer aux Parties I, II, III et IV de cette procédure, l'organisation doit postuler à la certification FSC de Gestion forestière ou détenir un certificat en cours de validité.
- 1.2 L'échec de la démonstration d'un bénéfice n'aura aucune incidence sur le certificat de Gestion forestière FSC.
- 1.3 Pour démontrer le bénéfice des activités de gestion forestière sur les services écosystémiques, l'organisation doit suivre l'ensemble des sept étapes décrites dans la Partie III de cette procédure (voir Figure 1).
 - 1.3.1 Il est possible de proposer un ou plusieurs bénéfices pour un ou plusieurs services écosystémiques.
- 1.4 La démonstration des bénéfices, telle qu'elle est décrite dans la Partie III de cette procédure, peut concerner plusieurs unités de gestion appartenant à un même groupe certifié.
 - 1.4.1 Dans le cas d'une certification de groupe, les exigences relatives aux services écosystémiques peuvent s'appliquer à l'échelle du groupe. Les règles de fonctionnement du groupe doivent alors indiquer la répartition des responsabilités pour la démonstration des bénéfices pour les services écosystémiques, entre, d'une part, le gestionnaire de groupe, et d'autre part, les membres du groupe.
 - 1.4.2 Lorsque seuls quelques membres du groupe certifié décident de s'engager dans cette démarche, des règles spécifiques et des systèmes d'identification doivent être établis pour faire la distinction entre les membres impliqués et ceux qui ne le sont pas.
- 1.5 L'organisation doit consigner les informations pertinentes relatives à chaque étape dans la rubrique du Document de certification des services écosystémiques prévue à cet effet (DCSE) (Annexe A).
 - 1.5.1 L'organisation doit rédiger le DCSE dans au moins l'une des langues officielles du pays, ou dans la langue la plus parlée dans la région où est située l'unité de gestion ;

***REMARQUE :** Si l'organisation sollicite l'aide de FSC pour mettre en œuvre la procédure ou accéder aux marchés des services écosystémiques, elle pourra être invitée, à ses frais, à fournir à FSC un exemplaire du DCSE traduit dans l'une des langues officielles de FSC.*
 - 1.5.2 L'organisation devrait rédiger un DCSE pour chaque service écosystémique déclaré ;
 - 1.5.3 L'organisation devrait faire parvenir le DCSE à l'Organisme certificateur 30 jours avant le début de l'évaluation.
- 1.6 L'organisation doit mettre à jour le DCSE au minimum tous les cinq ans.
- 1.7 L'organisation a la possibilité de modifier la mise en page et le texte du DCSE si cela s'avère nécessaire pour respecter sa charte graphique.

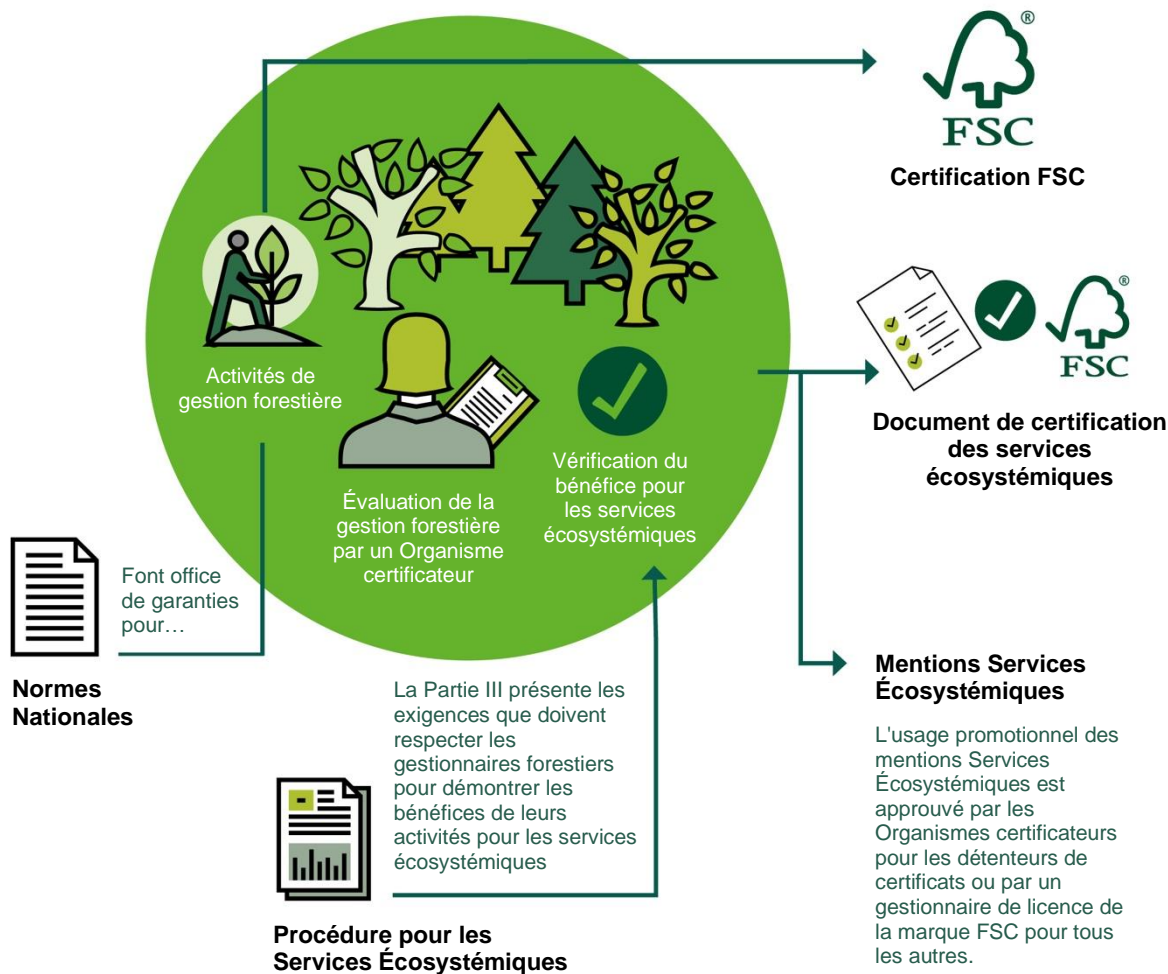


Figure 1. Place de la Procédure pour les Services Écosystémiques dans le système normatif FSC existant : Les Organismes certificateurs accrédités FSC évaluent le respect de cette procédure lors de l'audit de gestion forestière. Les mentions Services Écosystémiques vérifiées ou validées sont consignées dans le Document de certification des services écosystémiques, ce document est publié sur la base de données publique recensant les certificats FSC. Les bénéfices vérifiés donnent lieu à l'attribution de mentions Services Écosystémiques, qui peuvent être utilisées à des fins promotionnelles.

Partie II : Exigences complémentaires pour les bénéfices proposés sur les services écosystémiques

Les organisations souhaitant utiliser les mentions Services Écosystémiques FSC doivent non seulement démontrer qu'elles respectent les normes de gestion forestière, mais aussi se conformer aux exigences complémentaires présentées dans cette partie. Certaines exigences de gestion s'appliquent quel que soit le type de bénéfice proposé (section 2. Exigences de gestion pour tous les bénéfices), et d'autres exigences sont spécifiques à certains bénéfices (section 3. Exigences de gestion pour des bénéfices spécifiques).

Les exigences exposées dans cette section figuraient initialement dans l'Annexe C du norme FSC-STD-60-004 *Indicateurs Génériques Internationaux* car elles faisaient partie des exigences que FSC jugeaient nécessaires pour proposer une offre complète sur les marchés des services écosystémiques.

2 Exigences de gestion pour tous les bénéfices

- 2.1 Les tourbières ne sont pas drainées.
- 2.2 Les zones humides, les tourbières, les savanes et les forêts naturelles ne sont pas converties en plantations ou pour une autre utilisation des sols.
- 2.3 Les zones résultant de la transformation de zones humides, de tourbières, de savanes ou de prairies naturelles depuis 1994 ne sont pas certifiées, sauf si :
 - 2.3.1 L'organisation apporte la preuve claire et suffisante qu'elle n'était pas responsable directement ou indirectement de ladite conversion ; **ou**
 - 2.3.2 si la conversion engendre à long terme des bénéfices additionnels clairs, conséquents et assurés en matière de conservation dans l'Unité de Gestion ; **et**
 - 2.3.3 si la surface totale de plantations sur les unités de gestion résultant d'une conversion depuis novembre 1994 est inférieure à 5% de la surface totale de l'Unité de Gestion.
- 2.4 Des experts reconnus et indépendants de l'Organisation confirment l'efficacité des actions et stratégies de gestion pour le maintien et/ou l'amélioration des zones à Hautes Valeurs de Conservation identifiées.

3 Exigences de gestion pour des bénéfices spécifiques

Exigences pour le bénéfice ES1.3 (*Maintien d'un réseau d'aires de conservation suffisant du point de vue écologique*)

- 3.1 Le réseau d'aires de conservation et les aires de conservation situées à l'extérieur de l'unité de gestion :
 - 3.1.1 Représentent tout l'éventail des valeurs environnementales de l'unité de gestion ;
 - 3.1.2 Ont une taille ou une connectivité fonctionnelle suffisantes pour soutenir les processus naturels ;
 - 3.1.3 Contiennent tout l'éventail des habitats présents pour les espèces prioritaires et les espèces rares et menacées ; **et**

- 3.1.4 Présentent une connectivité fonctionnelle avec d'autres habitats adaptés ou une taille suffisante pour soutenir des populations viables d'espèces prioritaires y compris d'espèces rares et menacées dans la région.
- 3.2 Des experts reconnus et indépendants de l'organisation confirment que le réseau d'aires de conservation est suffisant.

Exigence pour le bénéfice ES1.4 (Conservation des caractéristiques naturelles de la forêt) et 1.5 (Restauration des caractéristiques naturelles de la forêt)

- 3.3 Les activités de gestion maintiennent, améliorent ou restaurent les caractéristiques naturelles à l'échelle du paysage, y compris la diversité, la composition et la structure des forêts.

Exigence pour le bénéfice ES1.6 (Conservation de la diversité des espèces) et 1.7 (Restauration de la diversité des espèces)

- 3.4 Les activités de gestion maintiennent, améliorent ou restaurent les espèces rares et menacées et leurs habitats, notamment grâce à l'instauration de zones de conservation, d'aires de protection, de la connectivité, et grâce à d'autres mesures directes permettant d'assurer leur survie et leur pérennité.

Exigences pour le bénéfice ES2.1 (Conservation des stocks de carbone forestier)

- 3.5 Les forêts sont identifiées pour être protégées en raison de l'importance de leurs stocks de carbone, conformément au document FSC-GUI-30-006 - *Guide pour démontrer les bénéfices de la gestion forestière FSC pour les services écosystémiques.*
- 3.6 Les activités de gestion maintiennent, améliorent ou restaurent la séquestration du carbone en forêt ; y compris via la protection des forêts et des pratiques d'exploitations à impact réduit pour le carbone, comme l'explique le FSC-GUI-30-006 - *Guide pour démontrer les bénéfices de la gestion forestière FSC pour les services écosystémiques.*

Exigences pour les bénéfices pour les services liés aux ressources en eau

- 3.7 Une évaluation identifie :
 - 3.7.1 Les connexions et caractéristiques hydrologiques, y compris les plans d'eau, cours d'eau et aquifères permanents et temporaires ;
 - 3.7.2 Les besoins en eau pour usage domestique des populations autochtones et des communautés locales dans et en dehors de l'unité de gestion, sur lesquels les activités de gestion peuvent avoir un impact ;
 - 3.7.3 Les zones en situation de stress hydrique ou de pénurie d'eau ;
et
 - 3.7.4 La consommation d'eau de l'organisation et des autres utilisateurs.
- 3.8 Des mesures sont mises en œuvre pour maintenir, améliorer ou restaurer les plans d'eau, les cours d'eau et les aquifères permanents et temporaires.

- 3.9 Les produits chimiques, les déchets et les sédiments ne sont pas déversés dans les plans d'eau, les cours d'eau ou les aquifères ;
- 3.10 Les stratégies et activités de gestion mises en œuvre par l'organisation respectent l'accès universel à l'eau, tel qu'il est défini dans la Résolution 64/292 des Nations-Unies sur le droit humain à l'eau et à l'assainissement (http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/64/292, consultée le 1^{er} novembre 2017).

Exigences pour les bénéfices liés à la conservation des sols

- 3.11 Les sols sensibles ou sujets à des risques élevés d'impacts négatifs sont identifiés, y compris les sols peu profonds, à drainage insuffisant et sujets à l'engorgement, la compaction, l'érosion, l'instabilité et au ruissellement
- 3.12 Des mesures sont mises en œuvre pour réduire la compaction, l'érosion et les glissements de terrain.
- 3.13 Les déchets et les produits chimiques ne sont pas rejetés dans les sols
- 3.14 Les activités de gestion maintiennent, améliorent ou restaurent la fertilité et la stabilité des sols.

Exigences pour les bénéfices liés aux services récréatifs

- 3.15 Des mesures sont mises en œuvre pour maintenir, améliorer ou restaurer:
 - 3.15.1 Les lieux importants pour les loisirs et le tourisme, y compris les sites touristiques, les sites archéologiques, les sentiers, les sites ayant une qualité scénique ou visuelle élevée et les lieux revêtant un intérêt culturel ou historique ; **et**
 - 3.15.2 Les populations d'espèces ayant un attrait touristique.
- 3.16 Les droits, coutumes et cultures des populations autochtones et des communautés locales ne sont pas violés par les activités de tourisme.
- 3.17 Des pratiques sont mises en œuvre pour protéger la santé et la sécurité des touristes.
- 3.18 Les plans de prévention santé et sécurité et les taux d'accidents sont accessibles librement dans les zones de loisirs et les zones représentant un intérêt pour le secteur touristique.
- 3.19 Un résumé des activités démontrant la prévention de la discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'origine ethnique, la religion, l'orientation sexuelle ou le handicap.

Partie III : Démonstration des bénéfices

La Partie III décrit les étapes que doit suivre l'organisation pour démontrer les bénéfices de ses activités de gestion sur les services écosystémiques. Les étapes sont résumées dans la Figure 2 (l'Annexe B comporte également des informations essentielles pour de nombreuses étapes). Une organisation qui respecte les exigences de la norme de gestion forestière FSC pratique une gestion forestière responsable. Le fait de démontrer un bénéfice selon cette procédure montre que l'organisation a mesuré des conséquences positives spécifiques à moyen terme par comparaison avec un niveau de référence. Cela indique également que les activités de gestion de l'organisation contribuent directement à ces conséquences à moyen terme qui ont été mesurées. Ces activités de gestion respecteront les exigences des normes de gestion forestière FSC ou afficheront un niveau d'exigence supérieur. Il est possible que l'organisation n'ait pas besoin de mettre en œuvre des activités de gestion complémentaires pour démontrer un bénéfice (il se peut qu'elle fasse déjà tout ce qui est requis pour obtenir le bénéfice) ; dans ce cas, il suffira à l'organisation de mettre en œuvre cette procédure pour mesurer les conséquences à moyen terme requises.

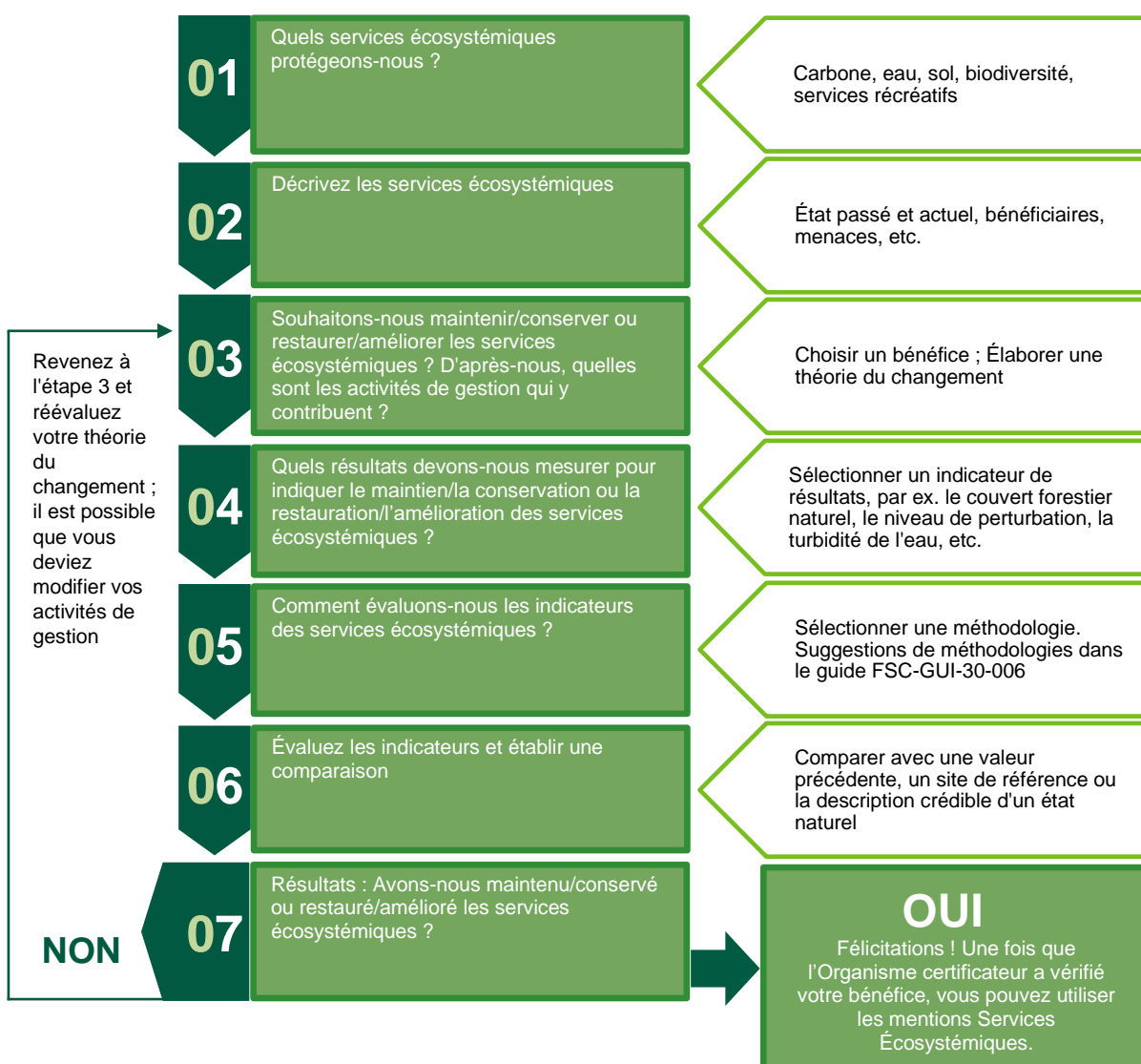


Figure 2. Les sept étapes à suivre pour démontrer les bénéfices pour les services écosystémiques

Étape 1 : Déclaration du ou des services écosystémiques

- 4.1 L'organisation doit déclarer le ou les services écosystémiques pour lesquels un bénéfice est proposé.
- 4.2 L'organisation doit décrire brièvement les droits légaux pour gérer, utiliser et/ou recevoir des paiements pour les services écosystémiques déclarés.
- 4.3 L'organisation doit lister tous les objectifs de gestion liés au(x) service(s) écosystémique(s) déclaré(s), y compris les objectifs pertinents du document de gestion. Paso 2: Descripción del servicio o servicios del ecosistema

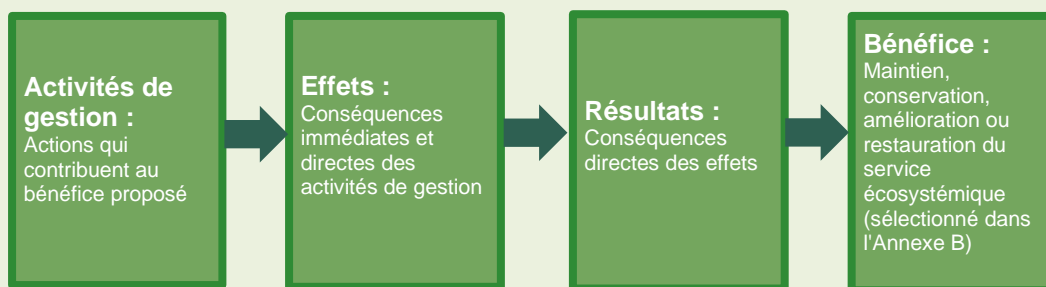
Étape 2 : Description du ou des services écosystémiques

- 5.1 Pour chaque service écosystémique déclaré, l'organisation doit décrire brièvement :
 - 5.1.1 L'état actuel du service écosystémique ;
 - 5.1.2 L'état antérieur du service écosystémique, d'après les meilleures informations disponibles ;
 - 5.1.3 Les zones situées dans et en dehors de l'unité de gestion qui contribuent au service écosystémique déclaré ;
 - 5.1.4 Les bénéficiaires du service écosystémique ;
 - 5.1.5 Les menaces pesant sur le service écosystémique déclaré dans et en dehors de l'Unité de Gestion, qu'elles soient d'origine humaine ou naturelle ;
 - 5.1.6 Un résumé de la concertation appropriée du point de vue culturel avec les peuples autochtones et les communautés locales, à propos du service écosystémique déclaré, et portant notamment sur l'accès aux services écosystémiques et leur usage, ainsi que sur le partage des bénéfices, conformément aux Principes 3 et 4 de la norme FSC- STD-01-001 *Principes et Critères FSC de gestion forestière*.

NOTE SUR L'APPLICATION DE CETTE PROCEDURE : *Les petites forêts et les forêts gérées à faible intensité (SLIMF) ne sont pas tenues de respecter la clause 5.1.2, à moins que la méthodologie utilisée ne l'exige, conformément à l'étape 5 ; et peuvent décrire uniquement les zones situées au sein de l'unité de gestion pour respecter les Clauses 5.1.3 et 5.1.5.*

Étape 3 : Théorie du changement : Lier les activités de gestion aux bénéfices

Encadré 1. Définition et structure d'une théorie du changement



Facteurs contextuels : conditions institutionnelles et biophysiques dans lesquelles les activités de gestion sont mises en œuvre.

Figure 3. Structure fondamentale d'une théorie du changement

Une théorie du changement est une chaîne de résultats obtenus au fil du temps qui montre comment une organisation présume que ses activités de gestion contribueront au bénéfice désiré.

La théorie du changement est construite selon des affirmations qui lient les résultats à court, moyen et long terme d'après la structure « Si ... alors ». C'est-à-dire : si je réalise ces activités de gestion, alors je contribuerai à atteindre ces résultats à court terme ; Si je réalise ces résultats à court terme, alors je contribuerai à atteindre ces résultats à moyen terme ; Si je réalise ces résultats à moyen terme, alors je contribuerai à atteindre (autrement dit, j'ai obtenu) ces bénéfices à long terme. Dans cette procédure, le bénéfice proposé est considéré comme étant obtenu lorsque les résultats requis ont été vérifiées selon cette procédure. La figure 3 présente les composantes essentielles d'une théorie du changement.

REMARQUE : L'Annexe C de cette procédure présente deux exemples de théories du changement finalisées.

- 6.1 Pour chaque service écosystémique déclaré, l'organisation doit proposer un ou plusieurs bénéfices choisis dans l'Annexe B.
- 6.2 Pour chaque bénéfice proposé, l'organisation doit élaborer une théorie du changement afin de décrire le lien entre les activités de gestion concernées et les bénéfices proposés, sur le modèle de l'Annexe A.
- 6.3 L'organisation doit préciser dans la théorie du changement :
 - 6.3.1 Les activités de gestion qui contribuent au bénéfice proposé, y compris les activités de gestion qui atténuent les menaces décrites dans la Clause 5.1.5 ;
 - 6.3.2 Les effets des activités de gestion ; **et**
 - 6.3.3 Les résultats découlant des effets.

NOTE POUR L'APPLICATION DE CETTE PROCEDURE : Les SLIMF peuvent élaborer une théorie du changement simplifiée ne comportant pas d'effets, mais reliant directement les activités de gestion aux résultats.

- 6.4 L'organisation peut intégrer toutes les nouvelles activités de gestion qui contribuent au bénéfice proposé dans le document de suivi de l'unité de gestion.
- 6.5 L'organisation doit identifier et décrire brièvement tous les facteurs contextuels susceptibles d'avoir une incidence sur les résultats, par exemple l'introduction d'une nouvelle législation ou la présence d'autres usagers de l'eau.

NOTE POUR L'APPLICATION DE CETTE PROCEDURE : Pour se conformer à la clause 6.5, les SLIMF peuvent privilégier l'identification et la description des facteurs contextuels locaux, tels que la présence d'autres usagers de l'eau.

Étape 4 : Sélection des indicateurs de résultats

- 7.1 Pour chaque bénéfice proposé, l'organisation doit sélectionner un ou plusieurs indicateurs de résultats, selon les exigences figurant dans la colonne de l'Annexe B intitulée « Indicateurs de résultats requis », ex. : « L'organisation doit mesurer au moins un indicateur de résultat pour mesurer le couvert forestier naturel (1) ; et au moins un indicateur de résultat pour mesurer la réussite des activités de reboisement (2) ».
- 7.2 L'organisation doit sélectionner des indicateurs de résultats qui soient compatibles avec les résultats de la théorie du changement élaborée d'après l'étape 3.
- 7.3 Pour sélectionner les indicateurs de résultats, l'organisation peut :
- 7.3.1 Choisir des indicateurs de résultats parmi les exemples figurant dans l'Annexe B ; **ou**
- 7.3.2 Sélectionner des indicateurs de résultats qui ne figurent pas parmi les exemples fournis dans l'Annexe B, en se basant sur des preuves de la corrélation avec les résultats.
- 7.4 Pour chaque indicateur de résultat choisi, l'organisation doit indiquer une cible vérifiable représentant la valeur future souhaitée pour cet indicateur.
- 7.5 L'organisation doit justifier le choix de la cible vérifiable.

NOTE POUR L'APPLICATION DE CETTE PROCEDURE : Les SLIMF ne sont pas tenues de se conformer aux clauses 7.4 et 7.5.

Étape 5 : Méthodes

- 8.1 Pour mesurer les valeurs des indicateurs sélectionnés pour les résultats, l'organisation peut :
- 8.1.1 choisir une méthodologie applicable présentée le document FSC-GUI-30-006 - *Guide pour démontrer les bénéfices de la gestion forestière FSC pour les services écosystémiques* ; **ou**
- 8.1.2 utiliser une autre méthodologie répondant aux critères suivants :
- 8.1.2.1 La méthodologie est adaptée au contexte local et à l'indicateur de résultats qui doit être mesuré ;
- 8.1.2.2 La méthodologie est crédible, fondée sur les meilleures informations disponibles (l'utilisation de cette méthodologie est par exemple étayée par des publications ; ou a été validée via une utilisation précédente ; ou est cautionnée par des experts) ;

- 8.1.2.3 La méthodologie est objective et répliquable, c'est à dire qu'elle produit des résultats similaires lorsqu'elle est appliquée par des observateurs différents sur le même site dans des conditions similaires.
- 8.2 L'organisation doit décrire la méthodologie utilisée pour mesurer les valeurs des indicateurs sélectionnés pour les résultats, dans des termes suffisamment précis pour permettre l'évaluation.
- 8.3 L'organisation doit décrire la collecte et l'analyse des données, notamment :
- 8.3.1 les sources de données utilisées (publications, entretiens, mesures sur le terrain, modélisation, etc)
 - 8.3.2 les méthodes d'échantillonnage, en précisant la fréquence et/ou l'intensité ;
 - 8.3.3 le matériel utilisé pour mesurer le(s) indicateur(s) de résultats ;
 - 8.3.4 le résumé des analyses de données réalisées.

REMARQUE : Le document FSC-GUI-30-006 - Guide pour démontrer les bénéfices de la gestion forestière FSC pour les services écosystémiques comporte des conseils pour la collecte et l'analyse des données.

Étape 6 : Mesure et comparaison de la valeur du ou des indicateurs de résultats

- 9.1 L'organisation doit mesurer la valeur actuelle de chaque indicateur sélectionné pour les résultats.
- REMARQUE** : La valeur actuelle de l'indicateur devrait être suffisamment récente pour s'approcher raisonnablement de la valeur actuelle de l'indicateur dans la forêt. La date que l'on acceptera pour cette mesure dépendra de l'indicateur à mesurer pour les résultats, et du service écosystémique ; il semble qu'une mesure effectuée au cours des cinq dernières années puisse refléter raisonnablement la valeur actuelle.
- 9.2 L'organisation doit, conformément aux indications figurant dans la colonne « Comparaison » de l'Annexe B, comparer la valeur actuelle de chaque indicateur de résultats avec la valeur spécifiée ;
- 9.3 Lorsque l'Annexe B précise qu'il faut comparer la valeur actuelle de l'indicateur de résultats à au moins une mesure antérieure, l'organisation doit indiquer dans cette comparaison toutes les mesures antérieures pour lesquelles des données sont disponibles.
- 9.4 L'organisation doit appliquer les Clauses 9.1 et 9.2 au minimum tous les 5 ans, à moins que la méthodologie utilisée ne requière des mesures plus fréquentes.

Étape 7 : Déclaration des résultats

- 10.1 Pour chaque bénéfice proposé, l'organisation doit apporter la preuve que la valeur actuelle des indicateurs sélectionnés pour les résultats correspond au résultat requis indiqué dans la colonne « Résultat requis » de l'Annexe B.
- 10.2 Pour chaque bénéfice proposé, l'organisation doit expliquer comment le résultat à la Clause 10.1 contribue à la probabilité d'atteindre les cibles vérifiables proposées.

NOTE POUR L'APPLICATION DE CETTE PROCEDURE : Les SLIMF ne sont pas tenues de se conformer à la clause 10.2.

11. Option de validation

- 11.1 Dans un premier temps, en vue de démontrer le bénéfice proposé et d'obtenir sa vérification, l'organisation peut demander à ce que le bénéfice proposé soit validé.
- 11.2 Elle peut demander à ce que le bénéfice proposé soit validé si :
 - 11.2.1 Le bénéfice proposé est la restauration ou l'amélioration du service écosystémique ;
 - 11.2.2 Les activités de gestion ont débuté récemment et le bénéfice ne peut pas encore être démontré ;
 - 11.2.3 L'organisation fournit une mesure initiale du ou des indicateurs de résultats d'après la clause 9.1 ;
 - 11.2.4 L'organisation respecte toutes les exigences en vigueur de la Partie III de cette procédure, à l'exception des Clauses 10.1 et 10.2 ; **et**
 - 11.2.5 L'organisation dispose d'un plan crédible pour se conformer à toutes les exigences en vigueur de cette procédure dans les cinq ans ou lors de la ré-évaluation.
- 11.3 La validation d'un bénéfice ne permet pas à l'organisation d'utiliser les mentions Services Écosystémiques FSC tel que cet usage est décrit dans la Partie IV de cette procédure.

Encadré 2. Option de validation

L'option de validation peut être utile pour obtenir le financement de la future vérification du bénéfice proposé. L'organisation peut se servir du DCSE mentionnant les bénéfices validés comme d'une preuve afin d'attirer des investisseurs et des financeurs, en s'appuyant sur le plan crédible qu'elle a élaboré pour obtenir la vérification des bénéfices lors du prochain audit de renouvellement.

Parte IV : Outils de marché : Utilisation des mentions Services Écosystémiques FSC

La partie IV de la procédure présente les mentions Services Écosystémiques FSC et les exigences que l'organisation doit respecter pour l'usage de la marque et la Chaîne de contrôle lorsqu'elle utilise ces mentions. On relève différentes utilisations des mentions Services Écosystémiques selon qu'il s'agit de détenteurs de certificats de gestion forestière et de leurs clients, de parties prenantes ou de partenaires financiers souhaitant générer de la valeur ajoutée (voir figure 4).

Pour découvrir des exemples de modèles économiques utilisant les services écosystémiques FSC, veuillez consulter les pages suivantes : ic.fsc.org/ecosystemservices-for-forest-managers et ic.fsc.org/ecosystemservices-for-buyers.

12.1 Les mentions Services Écosystémiques FSC peuvent être utilisées aux fins suivantes :

12.1.1 **Promouvoir les forêts certifiées FSC** avec les bénéfices vérifiés sur les services écosystémiques (Section 13) ;

12.1.2 **Promouvoir les produits FSC 100 %** portant des mentions Services Écosystémiques FSC (Section 14) ;

12.1.3 **Évoquer à des fins promotionnelles le partenariat financier** portant sur des bénéfices vérifiés sur les services écosystémiques (Section 15) ; et

12.1.4 **Évoquer à des fins promotionnelles les bénéfices vérifiés sur les services écosystémiques associés aux actifs environnementaux externes** (Section 16).

REMARQUE : Il est possible de mentionner les mentions Services Écosystémiques FSC à l'extérieur d'un produit FSC 100 % - à condition que ces informations ne figurent pas sur le label FSC - ou sur un support promotionnel distinct. FSC étudie actuellement la possibilité de mentionner les mentions Services Écosystémiques sur le label-produit.

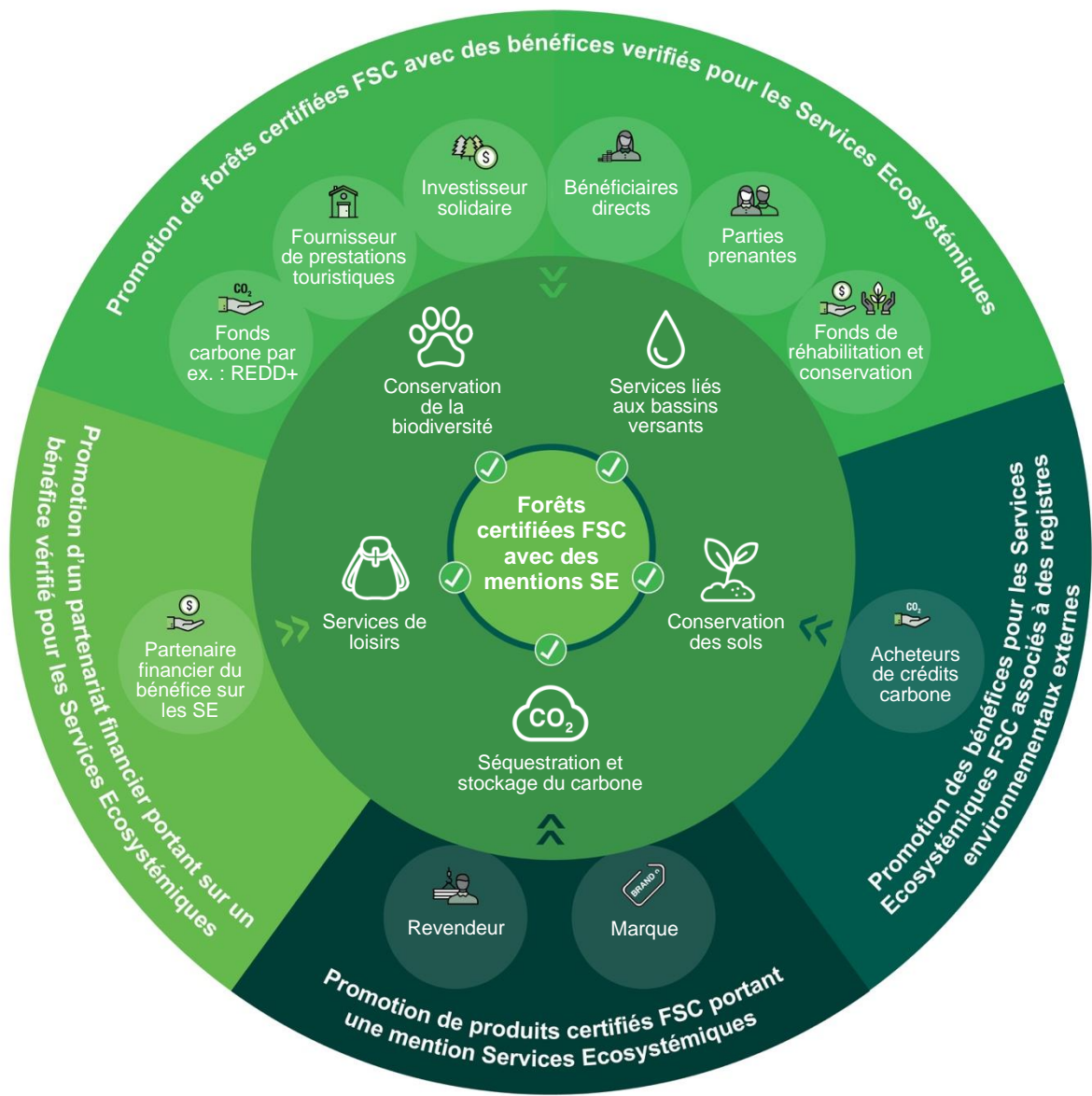
12.2 La mention Services Écosystémiques FSC doit concerner l'un des bénéfices proposés dans l'Annexe B, vérifié par l'Organisme certificateur conformément à la Partie V de cette procédure, par exemple « maintien de la qualité de l'eau » (ES3.1).

12.3 A des fins promotionnelles, les mentions Services Écosystémiques FSC peuvent également être résumées par la phrase « bénéfice vérifié » en faisant référence au(x) service(s) écosystémique(s) pour lequel/lesquels les bénéfices ont été vérifiés.

Par exemple : la mention « Conservation des caractéristiques naturelles de la forêt » (ES1.4) peut également être évoquée dans des termes plus généraux tels que « bénéfice vérifié sur la biodiversité ».

12.4 Les organisations peuvent utiliser des mentions pour plusieurs bénéfices vérifiés sur les services écosystémiques.

Par exemple : « provenant de forêts bien gérées ayant un bénéfice vérifié sur la biodiversité et les services liés aux ressources en eau ».



Document de certification des services écosystémiques



Figure 4. Utilisations des mentions Services Écosystémiques FSC : Cette figure montre les quatre utilisations possibles des mentions Services Écosystémiques FSC. Les gestionnaires forestiers peuvent les utiliser à des fins promotionnelles pour obtenir des fonds, des paiements et des investissements. Les partenaires financiers financiers et les acheteurs, en retour, peuvent en faire la promotion pour générer de la valeur ajoutée. Le Document de certification des services écosystémiques permet une grande transparence.

Encadré 3. Utilisateurs et bénéfices des mentions Services Écosystémiques

But	Utilisateurs et usages	Bénéfices
Promouvoir les forêts certifiées FSC grâce aux bénéfices vérifiés pour les services écosystémiques (Section 13)	<p>Utilisateurs : Les détenteurs d'un certificat FSC de Gestion forestière</p> <p>Usages : Promouvoir les forêts grâce aux bénéfices vérifiés pour les services écosystémiques, par exemple : comunicaciones en sitios web</p> <ul style="list-style-type: none"> • en communiquant sur des sites internet • en transmettant le DCSE aux parties prenantes, aux clients, etc. • en réalisant des dépliants, des affiches, des vidéos <p>Revendiquer la contribution aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies</p>	<p>Avoir de meilleures relations avec les parties prenantes</p> <p>Acquérir de nouveaux clients ou prix supérieurs pour le bois ou les produits forestiers non-ligneux</p> <p>Obtenir des paiements de la part de bénéficiaires directs (par exemple usagers de l'eau en aval)</p> <p>Améliorer l'accès au financement, aux partenariats financiers et aux investissements</p>
Promouvoir les produits FSC 100% portant une mention Services Écosystémiques FSC (Section 14)	<p>Utilisateurs : Les détenteurs d'un certificat FSC de Gestion forestière, de Chaîne de contrôle et les distributeurs</p> <p>Usages : Faire figurer des mentions Services Écosystémiques sur les documents de vente et/ou de livraison des produits forestiers certifiés FSC</p> <p>Promouvoir les produits FSC 100% portant des mentions Services Écosystémiques auprès des entreprises et des consommateurs</p> <p>Utiliser des informations relatives aux bénéfices vérifiés par FSC pour les services écosystémiques pour évaluer l'empreinte écologique de la chaîne d'approvisionnement</p>	<p>Acquérir de nouveaux clients ou prix supérieurs pour le bois ou les produits forestiers non-ligneux</p> <p>Transmettre des messages sur les bénéfices afin de toucher les consommateurs</p> <p>Améliorer la compréhension de FSC chez les consommateurs</p> <p>Améliorer la capacité à honorer les engagements pour la réduction de l'empreinte écologique de la chaîne d'approvisionnement</p>

<p>Évoquer à des fins promotionnelles le parrainages financier des bénéfices vérifiés par FSC pour les services écosystémiques (Section 15)</p>	<p>Utilisateurs : Partenaires financiers Usages : Évoquer à des fins promotionnelles le soutien financier qui s'inscrit dans la démarche de l'organisation, par exemple avec des dépliants, des affiches, des vidéos Démontrer les contributions envers les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, etc.</p>	<p>Démontrer la responsabilité sociétale de l'entreprise Transmettre des messages sur les bénéfices afin de toucher les consommateurs Sécuriser ou diversifier les relations commerciales avec les fournisseurs</p>
<p>Évoquer à des fins promotionnelles les bénéfices pour les services écosystémiques FSC associés à des actifs environnementaux externes (Section 16)</p>	<p>Utilisateurs : Les détenteurs d'un certificat de gestion forestière FSC à qui un système de certification externe a attribué un actif environnemental, par exemple les unités carbone vérifiées par Verified Carbon Standard ou des Water Benefit Certificates (Crédits attribués pour les bénéfices dans le domaine de l'eau) attribués par Gold Standard Foundation Usages : Ajouter la certification FSC et les bénéfices vérifiés sur les services écosystémiques aux attributs de leurs actifs environnementaux</p>	<p>Justifier des prix supérieurs pour les actifs externes</p>
	<p>Utilisateurs : Acheteurs (et revendeurs) d'actifs environnementaux et les registres qui les recensent Usages : Évoquer à des fins promotionnelles les bénéfices vérifiés par FSC pour les services écosystémiques associés aux actifs environnementaux</p>	<p>Meilleures relations avec les parties prenantes Avoir accès à un éventail de clients plus large et plus divers, etc.</p>

13 Promouvoir les forêts certifiées FSC avec des bénéfices vérifiés pour les services écosystémiques

Une fois que les bénéfices sur les services écosystémiques sont vérifiés, les détenteurs d'un certificat de Gestion forestière peuvent utiliser la marque FSC pour faire la promotion de ces bénéfices.

Exigences à respecter par les détenteurs de certificats de Gestion forestière pour l'usage de la marque

13.1 Les détenteurs d'un certificat de Gestion forestière peuvent promouvoir leurs forêts et leurs produits forestiers pour lesquels des bénéfices pour les services écosystémiques ont été vérifiés, en utilisant la marque FSC et les mentions Services Écosystémiques FSC conformément aux Clauses 12.2 et 12.3.

13.1.1 Tout élément d'explication complémentaire du bénéfice doit être conforme au DCSE. Quelques exemples :

- Le maintien de la qualité de l'eau a été vérifié dans cette forêt certifiée FSC.
- Le bénéfice pour les services liés aux ressources en eau a été vérifié dans cette forêt certifiée FSC.
- La restauration de la diversité des espèces a été vérifiée dans cette forêt certifiée FSC. L'abondance de [espèce prioritaire] a augmenté et la zone touchée par [nuisibles] a diminué [période] via l'introduction de [activités].

13.2 Les détenteurs d'un certificat de Gestion forestière peuvent revendiquer de contribuer aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies et aux cibles correspondant aux bénéfices vérifiés sur les services écosystémiques, comme indiqué dans l'Annexe B.

Par exemple : Le bénéfice vérifié contribue à l'Objectif de Développement Durable n°15 (Vie terrestre).

13.3 Toutes les exigences applicables pour l'usage de la marque FSC, exposées dans le norme FSC-STD-50-001 *Norme pour l'usage de la marque par les détenteurs de certificats* s'appliquent.

REMARQUE : Sans avoir à mettre en œuvre les Parties I, II, ou III de cette procédure, toute forêt certifiée FSC pourrait également revendiquer de contribuer à la cible 15.2.1 de l'Objectif de Développement Durable n°15 des Nations Unies (Progrès vers une gestion durable des forêts) via l'indicateur 15.2.1e : Zone forestière certifiée d'après un système de certification vérifié indépendamment.

Encadré 4. Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies

Le 1er janvier 2016, les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 – adopté par 193 dirigeants du monde en septembre 2015 lors d'un Sommet historique des Nations Unies – sont entrés en vigueur. Au cours des 15 années suivantes, grâce à ces nouveaux objectifs qui s'appliquent à tous, les pays mobiliseront les énergies pour mettre fin à toutes les formes de pauvreté, combattre les inégalités et s'attaquer aux changements climatiques, en veillant à ne laisser personne de côté.

FSC contribue à instaurer une gestion forestière durable dans le monde entier, conformément à l'ODD 15 (Vie terrestre). La prise en compte des problématiques environnementales, sociales et économiques par les Principes FSC de gestion forestière contribue également aux ODD ciblant la pauvreté, l'égalité, les ressources naturelles, les modèles de production et de consommation, le travail décent, le changement climatique, des sociétés responsables et ouvertes à tous, et des partenariats internationaux (voir <https://ic.fsc.org/en/web-page/fsc-contributions-to-achieving-the-sustainable-development-goals>).

Les bénéfices qui peuvent être vérifiés à l'aide de cette procédure et qui sont liés aux Indicateurs Spécifiques des ODD des Nations Unies figurent en Annexe B. En se fondant sur les bénéfices vérifiés, les gestionnaires forestiers et leurs partenaires financiers peuvent utiliser la marque FSC pour promouvoir le fait qu'ils contribuent à ces objectifs.

14 Promouvoir les produits certifiés FSC portant une Mention Services Écosystémiques FSC

La marque FSC peut être utilisée pour promouvoir les produits 100% FSC avec les mentions Services Écosystémiques associées.

Exigences en matière de Chaîne de contrôle pour les détenteurs de certificats de Gestion forestière (FM/CoC) et Chaîne de contrôle (CoC)

- 14.1 Les détenteurs de certificats de Gestion forestière (FM/CoC) et Chaîne de contrôle (CoC) peuvent utiliser des mentions FSC Services Écosystémiques pour les produits physiques certifiés FSC dont les bénéfices pour les services écosystémiques sont vérifiés.
- 14.2 Pour la vente de produits forestiers physiques accompagnés de mentions Services Écosystémiques, les détenteurs de certificats de FM/CoC et CoC doivent ajouter les mentions Services Écosystémiques spécifiques correspondant au code indiqué dans l'Annexe B (par ex. ES1.1) sur les documents de vente et/ou de livraison du produit, en plus de la mention FSC et de leur code de certificat, en ajoutant dans tous les cas le(s) numéro(s) de certificat de Gestion forestière pour la/les forêts auxquelles correspondent les mentions Services Écosystémiques.
- 14.3 Les détenteurs de certificats CoC qui s'approvisionnent en matériaux portant des mentions Services Écosystémiques FSC peuvent transmettre cette mention à l'entreprise suivante de la chaîne d'approvisionnement.
 - 14.3.1 Les détenteurs de certificats CoC doivent vérifier qu'il est possible d'assurer la traçabilité de ces matériaux et de les contrôler tout au long des étapes de transformation, stockage et commercialisation.
 - 14.3.2 Le numéro de certificat de Gestion forestière (FM/CoC) doit être transmis avec la mention Services Écosystémiques FSC.

- 14.4 Les détenteurs de certificats CoC doivent faire la distinction entre les produits qui portent des mentions Services Écosystémiques et les autres produits.
- 14.5 Les mentions Services Écosystémiques ne peuvent être évoquées à des fins promotionnelles que pour les produits FSC 100% auxquels sont attachées des mentions Services Écosystémiques ;
- 14.6 Les détenteurs de certificats CoC doivent identifier sur leurs documents comptables et la synthèse des volumes les produits auxquels sont attachés des mentions Services Écosystémiques.

Exigences en matière d'usage de la marque pour les détenteurs de certificats de Chaîne de contrôle (CoC)

- 14.7 Les détenteurs de certificats CoC ne peuvent utiliser les mentions Services Écosystémiques pour promouvoir les produits éligibles comme stipulé dans les Clauses 12.2 et 12.3 uniquement lorsque tous les éléments certifiés FSC portent les mentions Services Écosystémiques FSC.
- 14.8 Seuls les services écosystémiques pour lesquels les bénéfices ont été vérifiés pour l'ensemble des sources de matériaux peuvent faire l'objet d'une mention.

Par exemple : Un produit est fabriqué avec des matériaux provenant de deux sources différentes, l'une avec des mentions de bénéfices vérifiés pour la biodiversité et les services liés aux ressources en eau, et l'autre pour la biodiversité et le sol. Seule la biodiversité peut être évoquée lors de la promotion du produit.

- 14.9 Lorsqu'une entreprise assure la promotion de ses produits en communiquant sur fait qu'il s'agit de matériaux certifiés FSC portant des mentions Services Écosystémiques FSC, le type de mention Services Écosystémiques doit toujours être précisé ou décrit sous forme résumée (voir 12.2 et 12.3).

Par exemple :

- Ce [produit] est composé de bois issu de forêts certifiées FSC pour lesquelles [la restauration d'espèces indigènes] a été vérifiée.
- Ce [produit] est composé de bois issu de forêts certifiées FSC avec un bénéfice vérifié sur [la biodiversité].

- 14.10 Tout élément d'explication complémentaire du bénéfice doit être conforme au DCSE.
- 14.11 L'ensemble des exigences pour l'usage de la marque FSC, exposées dans la norme FSC-STD-50-001 *Norme pour l'usage de la marque par les détenteurs de certificat* doit s'appliquer.

Exigences pour les détenteurs de licence d'usage de la marque non-certifiés FSC assurant la promotion des produits

- 14.12 Les organisations qui ne sont pas tenues d'obtenir la certification CoC peuvent postuler pour obtenir une licence d'usage de la marque FSC auprès du responsable national ou régional pour l'usage de la marque (TSP), afin de promouvoir la vente et l'usage de produits certifiés FSC avec des mentions Services Écosystémiques, conformément au document *Guide d'usage de la marque FSC par les détenteurs d'une licence promotionnelle*.

15 Évoquer à des fins promotionnelles le partenariat financier des bénéficiaires vérifiés FSC pour les services écosystémiques

Les détenteurs de certificats de gestion forestière peuvent utiliser les bénéficiaires vérifiés sur les services écosystémiques pour attirer des partenaires financiers qui appuient et récompensent le gestionnaire forestier pour le bénéfice obtenu. En retour, ces partenaires financiers peuvent utiliser la marque FSC pour promouvoir le fait qu'ils contribuent au bénéfice obtenu.

Exigences en matière de CoC pour les détenteurs de certificats FM et FM/CoC

- 15.1 Pour tous les partenaires financiers de services écosystémiques FSC, les détenteurs de certificats FM et/ou FM/CoC doivent remplir le formulaire figurant dans l'Annexe D de cette procédure et le transmettre à leur Organisme certificateur, qui publiera un résumé mis à jour de tous les bénéficiaires pour les services écosystémiques ayant été parrainés, dans la base de données FSC recensant les certificats enregistrés (info.fsc.org).
- 15.1.1 Si le partenaire financier souhaite rester anonyme, il est possible de ne pas faire figurer son nom dans le formulaire.

Exigences en matière d'usage de la marque pour les partenaires financiers

- 15.2 Les partenaires financiers détenteurs d'une licence d'usage de la marque FSC peuvent utiliser la marque FSC pour communiquer sur le fait qu'ils parrainent les Services Écosystémiques, comme stipulé dans les Clauses 12.2 et 12.3.
- 15.3 Toute explication complémentaire du bénéfice doit être compatible avec le DCSE.
- REMARQUE : Si un partenaire financier ne dispose pas d'une licence pour l'usage de la marque FSC via la certification ou d'une licence pour les entités non-certifiées, il peut en faire la demande auprès du responsable national ou régional pour l'usage de la marque (TSP).*
- 15.4 La communication promotionnelle doit respecter les exigences en vigueur pour l'usage de la marque et préciser les mentions Services Écosystémiques concernées, la forêt parrainée et la durée ou l'année du parrainage.

- 15.5 Les partenaires financiers peuvent faire valoir le fait que grâce à leur partenariat financier ils contribuent également aux cibles et Objectifs de Développement Durable des Nations Unies correspondant aux bénéfices vérifiés pour les services écosystémiques, comme l'indique l'Annexe B.

Par exemple :

- Le bénéfice vérifié contribue à l'Objectif de Développement Durable n°15 des Nations Unies (Vie terrestre) grâce au partenariat financier ayant permis d'obtenir le bénéfice sur les services écosystémiques vérifié dans le cadre de la certification FSC.

16 Évoquer à des fins promotionnelles les bénéfices pour les services écosystémiques FSC associés aux registres externes des actifs environnementaux

En plus de la certification FSC, les gestionnaires forestiers peuvent également demander la certification d'actifs environnementaux d'après des systèmes ou registres externes, tels que les crédits carbone.

L'attribution de la certification FSC et des bénéfices vérifiés sur les services écosystémiques aux actifs environnementaux externes, tels que les crédits carbone, peut accroître leur valeur, en particulier si la vérification concerne d'autres services écosystémiques (par ex. bénéfice sur la biodiversité associé à un crédit carbone). Si les acheteurs de ces actifs ou les registres qui les recensent souhaitent promouvoir la certification FSC ou les bénéfices vérifiés sur les services écosystémiques comme attributs de ces actifs, ils devront obtenir une licence FSC pour l'usage de la marque.

Les gestionnaires forestiers doivent être conscients que s'ils choisissent d'ajouter des informations relatives aux bénéfices sur les services écosystémiques FSC dans les registres externes, ils transféreront, d'une certaine façon ce bénéfice sur les services écosystémiques avec l'actif externe. L'organisation peut rencontrer des difficultés lorsqu'elle cherche à obtenir des partenaires financiers ou des prix supérieurs pour le bois ou les produits forestiers non-ligneux en utilisant les mentions Services Écosystémiques si ces mentions ont déjà été vendues avec un actif environnemental externe.

Exigences à respecter par les détenteurs de certificats de Gestion forestière pour l'usage de la marque

- 16.1 Les détenteurs de certificats de Gestion forestière peuvent rajouter des informations sur les mentions Services Écosystémiques FSC dans les registres recensant les actifs environnementaux externes, tels que les unités carbone vérifiées par Verified Carbon Standard ou les Water Benefit Certificates (crédits attribués pour les bénéfices dans le domaine de l'eau) attribués par Gold Standard Foundation.

Exigences à respecter par les acheteurs de actifs environnementaux externes pour l'usage de la marque

- 16.2 Les particuliers/institutions qui achètent des actifs environnementaux externes figurant dans des documents (tels qu'un registre de crédits carbone) mentionnant les mentions Services Écosystémiques FSC ne sont pas tenus d'obtenir une licence FSC pour l'usage de la marque.
 - 16.2.1 Les particuliers/institutions qui achètent ce type d'actifs doivent disposer d'une licence FSC pour l'usage de la marque si l'utilisation qu'ils font de la marque FSC pour promouvoir leur démarche ne se limite pas à une mention dans un registre, un rapport évoquant leur démarche en faveur du développement durable ou un document similaire.
 - 16.2.2 Les registres recensant les actifs environnementaux doivent respecter la Clause 16.2.1.

Partie V : Exigences pour les Organismes certificateurs

La Partie V expose les exigences complémentaires que doivent respecter les Organismes certificateurs lorsqu'ils évaluent les organisations qui mettent en œuvre cette procédure.

Elle est structurée de façon à répondre aux différents aspects de l'évaluation, qui sont abordés plus en détail dans les autres documents normatifs FSC (cités entre parenthèses au début de chaque section).

17 Exigences complémentaires relatives aux évaluations de la gestion forestière (FSC-STD-20- 007 *Évaluations de la gestion forestière*)

- 17.1 L'Organisme certificateur doit évaluer si l'organisation de gestion forestière respecte les Parties I, II et III de cette procédure tous les cinq ans ou lors de chaque ré-évaluation.
- 17.2 L'Organisme certificateur doit intégrer les services écosystémiques déclarés et les exigences de la Clause 17.1 dans le plan d'audit et l'échantillonnage.
- 17.3 L'Organisme certificateur peut réaliser un audit de surveillance pour :
 - 17.3.1 Évaluer la correction des non-conformités identifiées lors des précédents audits relatives aux exigences de la Clause 17.1 ; **et**
 - 17.3.2 Évaluer les modifications importantes apportées au DCSE, telles que les modifications importantes de la théorie du changement, les indicateurs mesurés ou sélectionnés pour les résultats, ou la méthodologie utilisée.
- 17.4 L'Organisme certificateur devrait réaliser l'évaluation en même temps que l'audit de la gestion forestière.
- 17.5 Entre deux évaluations successives, l'Organisme certificateur peut décider de ne pas évaluer l'ensemble des exigences de cette procédure si aucune modification n'est intervenue depuis l'évaluation précédente.

18 Exigences complémentaires relatives aux conclusions d'audit et à la prise de décisions (FSC- STD-20-001 *Exigences générales pour les Organismes certificateurs accrédités par FSC*)

- 18.1 Les conclusions d'audit doivent être évaluées conformément au norme FSC-STD-20-001 *Exigences générales pour les Organismes certificateurs accrédités par FSC*.

REMARQUE : Dans cette procédure, chaque clause et chaque sous-clause indiquent une exigence à respecter. 1.2, 5.6).
- 18.2 L'Organisme certificateur doit conclure qu'un bénéfice pour les services écosystémiques proposé par l'organisation est vérifié si l'organisation respecte toutes les exigences en vigueur des Parties I, II et III de cette procédure.
- 18.3 Pour chaque bénéfice vérifié, l'Organisme certificateur doit :

- 18.3.1 Évaluer l'utilisation des mentions Services Écosystémiques et approuver leur utilisation si l'organisation respecte toutes les exigences applicables de la Partie IV de cette procédure ;
- 18.3.2 Ajouter les « Services Écosystémiques » au périmètre du certificat de Gestion forestière ;
- 18.3.3 Ajouter le bénéfice vérifié au certificat de Gestion forestière.
- 18.4 Lorsque l'organisation souhaite faire valider un bénéfice proposé, l'Organisme certificateur doit :
 - 18.4.1 Déterminer si l'organisation respecte la clause 11.2 ; **et**
 - 18.4.2 Lors des évaluations successives, vérifier que l'organisation respecte toutes les exigences applicables de cette procédure.
- 18.5 L'Organisme certificateur doit consigner tous les bénéfices vérifiés et/ou validés pour les services écosystémiques dans le DCSE.
- 18.6 Toutes les non-conformités avec cette procédure devront conduire à des demandes d'actions correctives, mais n'auront pas d'incidence sur l'octroi du certificat de Gestion forestière.
 - 18.6.1 Si les non-conformités ne sont pas corrigées dans le délai imparti, l'Organisme certificateur doit suspendre ou annuler la vérification ou la validation de le bénéfice proposé pour les services écosystémiques, et toutes les utilisations de mentions Services Écosystémiques associées indiquées dans la Partie IV de cette procédure ;
 - 18.6.2 Chaque non-conformité doit être évaluée afin de déterminer s'il s'agit d'une non-conformité mineure ou majeure d'après le norme FSC-STD-20-007 *Évaluations de la gestion forestière*.
- 18.7 Chaque bénéfice proposé doit être évalué individuellement ; certains bénéfices proposés peuvent être approuvés tandis que d'autres ne le seront pas.

19 Exigences complémentaires relatives aux rapports sur la certification de la gestion forestière (FSC- STD-20-007a *Évaluations de la gestion forestière – Addendum – Rapports sur la certification forestière*)

Contenu à intégrer aux rapports sur la certification de la gestion forestière

- 19.1 Le rapport d'audit doit comporter une mention explicite de tous les bénéfices pour les services écosystémiques vérifiés ou validés par l'Organisme certificateur selon cette procédure.
- 19.2 Si le certificat concerne plusieurs unités de gestion, le rapport d'audit doit indiquer clairement pour quelles unités de gestion les bénéfices ont été vérifiés ou validés.

Rapports d'audit pour les groupes

- 19.3 Les rapports d'audit pour les certificats de groupe doivent indiquer, outre les informations mentionnées dans la Clause 19.1 :

- 19.3.1 La répartition des responsabilités entre, d'une part, le groupe, et d'autre part, les membres du groupe, pour la démonstration des bénéfices ; ET
- 19.3.2 A quels membres du groupe est attribué le bénéfice vérifié ou validé pour les services écosystémiques.

Rapports d'audit de suivi

- 19.4 Le rapport d'audit de suivi doit indiquer si les non-conformités à cette procédure identifiées lors d'évaluations précédentes ont été corrigées.

Synthèses publiques sur la certification de la gestion forestière (FSC-STD-20-007b *Évaluations de la gestion forestière - Addendum – Synthèses publiques sur la certification forestière*)

Contenu

- 19.5 La synthèse publique sur la certification doit comporter les informations indiquées dans les Clauses 19.1 à 19.3, à l'exclusion des informations confidentielles.
- 19.6 L'Organisme certificateur doit publier le DCSE évalué, comprenant les résultats de l'évaluation, à l'exclusion des informations confidentielles, sur la base de données recensant les certificats FSC (info.fsc.org).
 - 19.6.1 La synthèse publique sur la certification de la gestion forestière doit comporter un lien ou une référence au DCSE.
- 19.7 L'Organisme certificateur doit publier et mettre à jour périodiquement, sur la base de données recensant les certificats FSC (info.fsc.org), un tableau dressant la liste de tous les partenaires financiers des bénéfices vérifiés, comportant les informations suivantes :
 - 19.7.1 le bénéfice vérifié parrainé
 - 19.7.2 le nombre de partenariats financiers pour chaque bénéfice vérifié
 - 19.7.3 l'année concernée par chaque partenariat financier.

20 Exigences complémentaires pour le personnel des Organismes certificateurs impliqué dans les activités de certification (FSC-STD-20-001 *Exigences complémentaires pour les Organismes certificateurs accrédités FSC*)

- 20.1 Au moins un membre de l'équipe d'audit doit être formé au(x) service(s) écosystème(s) déclaré(s) ou avoir des compétences avérées fondées sur une expérience acquise dans ce domaine.

Annexe A. Modèle de Document de certification des services écosystémiques

Le Document de certification des services écosystémiques (DCSE) est le principal élément de preuve utilisé par l'Organisme certificateur pour évaluer la conformité à cette procédure. Il doit également comporter toutes les informations dont les tierces parties ont besoin pour comprendre les bénéfices démontrés et le contexte dans lequel se trouve l'unité de gestion forestière. Suite à l'évaluation de la gestion forestière, ce document comportera la liste des bénéfices validés ou vérifiés par l'Organisme certificateur. Le DCSE sera publié par l'Organisme certificateur sur la base de données FSC consacrée à la certification et pourra être téléchargé parallèlement aux synthèses publiques sur la certification.

Le DCSE est donc un outil essentiel pour assurer la transparence du processus et communiquer avec les autres acteurs à propos du bénéfice démontré. Dans certains cas, ce document sera utilisé pour assurer la promotion des forêts certifiées FSC ayant des bénéfices vérifiés pour les services écosystémiques. Dans d'autres cas, le DCSE peut suffire à obtenir certains bénéfices tels qu'une subvention, un investissement ou le paiement de la part d'un bénéficiaire, par ex. un usager de l'eau en aval.

Résultats de l'évaluation (ce tableau doit être complété par l'auditeur principal, le contenu du DCSE page suivante est complété par le détenteur de certificat)

Nom de l'Organisme certificateur		
Nom de l'auditeur principal		
Date d'évaluation de ce document		
Liste des mentions Services Écosystémiques et code du bénéfice SE indiqué dans l'Annexe B (d'après les bénéfices vérifiés pour les services écosystémiques)		
Liste des bénéfices validés sur les services écosystémiques (lorsque la clause 11.2 s'applique)		
Date de vérification ou de validation du bénéfice	Approuvé le [jj.mm.aaaa]	Valide jusqu'au [jj.mm.aaaa]
Signature de l'auditeur principal et cachet	Lieu d'approbation	

Partie I : Informations relatives aux étapes de démonstration des bénéfices

Étape 1 : Déclaration du ou des services écosystémiques

4.1 L'organisation doit déclarer le ou les services écosystémiques pour lesquels un bénéfice est proposé

L'organisation doit choisir un ou plusieurs services écosystémiques parmi les cinq suivants : séquestration et stockage du carbone, conservation de la biodiversité, services liés aux ressources en eau, conservation des sols et/ou services de loisirs. L'organisation doit développer un DCSE pour chaque service écosystémique déclaré.

- Conservation de la biodiversité (ES1)
- Séquestration et stockage du carbone (ES2)
- Services liés aux ressources en eau (ES3)
- Conservation des sols (ES4)
- Services de loisirs (ES5)

4.2 L'organisation doit décrire brièvement les droits légaux à gérer, utiliser et/ou recevoir des paiements pour le service écosystémique déclaré

Décrire la législation relative au service écosystémique déclaré. Ceci est particulièrement indiqué dans les pays où les gestionnaires forestiers ont le droit de récolter du bois, mais que d'autres services tels que l'eau et la biodiversité n'entrent pas dans le périmètre de leurs droits de gestion. L'organisation est invitée à indiquer la référence des lois en vigueur.

Il est possible que la juridiction concernée ne comporte pas de loi dans ce domaine. Dans ce cas, l'organisation devra expliquer cette situation.

4.3 L'organisation doit lister tous les objectifs de gestion liés au service écosystémique déclaré, y compris les objectifs pertinents du document de gestion

Étape 2 : Description du service écosystémique
(le texte devrait comporter environ 1 000 mots pour l'ensemble des clauses).

5.1.1 L'état actuel du service écosystémique

5.1.2 L'état antérieur du service écosystémique, d'après les meilleures informations disponibles (les petites forêts et les forêts gérées à faible intensité ne sont pas tenues de respecter cette clause à moins que la méthodologie utilisée à l'étape 5 ne l'exige)

Cette description devrait s'attacher prioritairement à expliquer les besoins et/ou l'opportunité que les activités de gestion actuelles restaurent ou maintiennent les services écosystémiques.

5.1.3 Les zones situées dans et en dehors de l'unité de gestion et contribuant au service écosystémique déclaré (les petites forêts et les forêts gérées à faible intensité ne sont pas tenues de décrire les zones situées en dehors de l'unité de gestion à moins que la méthodologie utilisée à l'étape 5 ne l'exige)

Quelques exemples de zones situées en dehors de l'unité de gestion :

- *services liés aux ressources en eau : zones en amont et/ou en aval dans une rivière, le cours supérieur d'une rivière, des zones humides ou des sources d'eau*
- *services de loisirs : zones situées en dehors de l'unité de gestion et qui représentent des zones d'attrait essentielles pour les touristes ou des caractéristiques et/ou des zones protégées adjacentes à l'unité de gestion et susceptibles d'accroître sa valeur touristique, telles qu'un lac ou une montagne remarquable visible depuis l'unité de gestion.*

5.1.4 Bénéficiaires du service écosystémique

L'organisation devrait décrire uniquement les bénéficiaires directs du service écosystémique déclaré, tels que les communautés dont l'eau potable provient des services liés aux ressources en eau, la présence humaine susceptible de tirer avantage de la stabilisation des sols, ou les populations locales travaillant dans le secteur des loisirs. Les informations existantes provenant des consultations avec les parties prenantes peuvent être utilisées pour répondre à cette clause.

Les utilisateurs finaux tels que les consommateurs ou les bénéficiaires globaux de l'atténuation du carbone ne devraient pas être mentionnés ici.

5.1.5 Les menaces sur le service écosystémique, qu'elles soient d'origine humaine ou naturelle, dans et en dehors de l'unité de gestion (les petites forêts et les forêts gérées à faible intensité ne doivent décrire que les menaces à l'intérieur de l'unité de gestion)

Par exemple :

- *L'agriculture sur brûlis pratiquée hors de l'unité de gestion peut provoquer des feux de forêt non contrôlés affectant les stocks de carbone, la biodiversité ou les services de loisirs*
- *La déforestation ou la dégradation forestière dans la zone risque d'impacter les populations de faune et de flore*
- *Les activités de développement risquent d'avoir un impact sur la qualité de l'eau ou les systèmes hydrologiques*
- *La conversion des sols à l'extérieur de l'unité de gestion dans les zones montagneuses peut avoir un impact significatif sur la conservation des sols.*

5.1.6 Le résumé de la concertation appropriée du point de vue culturel avec les populations autochtones et les communautés locales, portant sur les services écosystémiques déclarés, y compris sur l'accès et l'usage des services écosystémiques, et sur le partage des bénéfices

Cette description peut porter sur la consultation des parties prenantes ; le processus du consentement libre, informé et préalable (CLIP) ; la concertation avec les communautés et les autres organisations impliquées dans les activités liées au service écosystémique déclaré ; les conflits et les processus de résolution de conflits. De plus, il est possible d'indiquer ici comment l'organisation prévoit de partager les bénéfices générés par le service écosystémique déclaré avec les populations autochtones et les communautés locales ; ce que vous prévoyez pour garantir que les populations autochtones et les communautés locales pourront accéder au service écosystémique et en faire un usage courant.

Étape 3 : Théorie du changement : Lier les activités de gestion aux bénéfices

6.1 Pour chaque service écosystémique déclaré, l'organisation doit proposer un ou plusieurs bénéfices de l'Annexe B

Les bénéfices qui peuvent être démontrés figurent dans les cinq tableaux de l'Annexe B.

Pour chaque service écosystémique, l'organisation a le choix entre plusieurs bénéfices. Ce choix a une très grande importance, car il a une incidence sur les informations requises pour les indicateurs de résultats et les comparaisons à effectuer pour apporter la preuve du bénéfice.

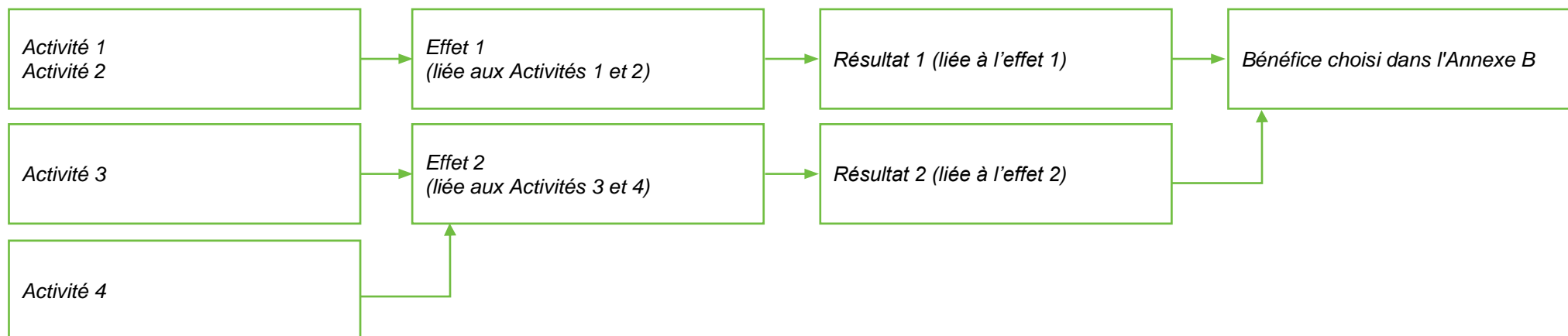
Par exemple ES1.1 Restauration du couvert forestier naturel ou ES3.1 Maintien de la qualité de l'eau.

6.2 Pour chaque bénéfice proposé, l'organisation doit développer une théorie du changement pour décrire le lien entre les activités de gestion et les bénéfices, sur le modèle de l'Annexe A

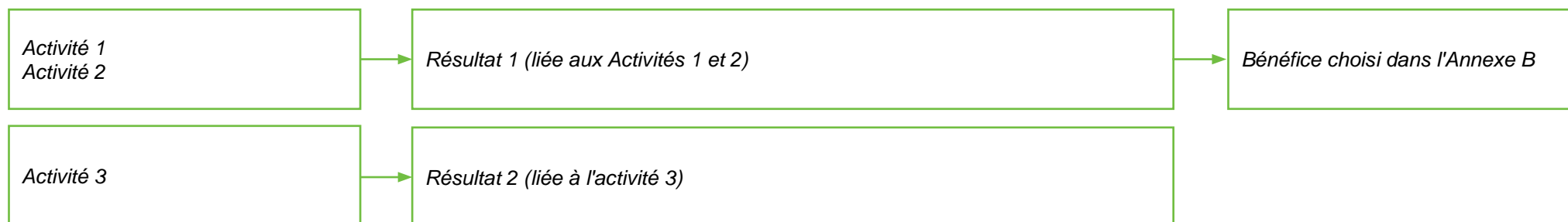
Suivre le modèle ci-dessous pour développer une théorie du changement (Clause 6.2)



Exemple 1



Exemple 2 (SLIMF)



6.5 L'organisation doit identifier et décrire brièvement tous les facteurs contextuels susceptibles d'avoir une incidence sur les résultats, par exemple l'introduction d'une nouvelle législation, ou la présence d'autres usagers de l'eau (les SLIMF peuvent se concentrer sur les facteurs contextuels locaux)

Quelques exemples :

- *Changement politique ou introduction d'une nouvelle législation*
- *Événements liés à la sécurité et autres événements violents tels que les guerres ou les conflits violents*
- *Survenue d'une catastrophe naturelle ou modification du climat*
- *D'autres usagers jouissent de droits fonciers sur l'unité de gestion.*
- *Droits fonciers dans le pays*
- *Autres usagers des services écosystémiques dans la région.*

Étape 4 : Sélection des indicateurs de résultats

<p>Bénéfice (Clause 6.1)</p>	<p><i>Pour chaque bénéfice proposé, l'organisation doit sélectionner un ou plusieurs indicateurs de résultats conformément aux Clauses 7.1, 7.2 et 7.3)</i></p>	<p>7.4 Pour chaque indicateur sélectionné pour les résultats, l'organisation doit indiquer une ou plusieurs cibles vérifiables représentant la future valeur souhaitée pour l'indicateur (les SLIMF ne sont pas tenues de respecter la clause 7.4)</p> <p><i>La cible vérifiable peut provenir du document de gestion forestière</i></p>
<p>Bénéfice 1</p>	<p><i>Indicateur pour le résultat 1 (indicateur choisi dans l'Annexe B ou autre indicateur de résultat)</i></p> <p><i>Lien avec les résultats présentés dans la théorie du changement</i></p>	<p><i>Cible vérifiable pour l'indicateur de résultats</i></p> <p><i>Lien avec les résultats présentés dans la théorie du changement</i></p>
<p>Bénéfice 2</p>	<p><i>Indicateur de résultat (indicateur choisi dans l'Annexe B ou autre indicateur de résultats)</i></p> <p><i>Lien avec les résultats présentés dans la théorie du changement</i></p>	<p><i>Cible vérifiable pour l'indicateur de résultats</i></p> <p><i>Lien avec les résultats présentés dans la théorie du changement</i></p>

Étape 5 : Méthodes (le texte devrait comporter environ 500 mots pour l'ensemble des clauses).

8.1 Pour mesurer la valeur des indicateurs sélectionnés pour les résultats, l'organisation doit :

8.1.1 Choisir une méthodologie applicable figurant dans le document FSC-GUI-30-006 - *Guide pour démontrer les bénéfices de la gestion forestière FSC pour les services écosystémiques* ; ou

8.1.2 Utiliser une autre méthodologie conforme aux critères d'éligibilité suivants :

8.1.2.1 La méthodologie est adaptée au contexte local et à l'indicateur de résultats à mesurer

Brève justification :

L'organisation n'est pas tenue de remplir cette section si elle a choisi une méthodologie dans le document FSC-GUI-30-006.

8.1.2.2 La méthodologie est crédible et s'appuie sur les meilleures informations disponibles (il existe par exemple des publications étayant l'usage de cette méthodologie ; elle a été approuvée lors d'une utilisation antérieure ; elle a été appuyée par des experts)

Brève justification :

L'organisation n'est pas tenue de remplir cette section si elle a choisi une méthodologie dans le document FSC-GUI-30-006.

8.1.2.3 La méthodologie est objective et répliquable, c'est-à-dire qu'elle produit des résultats similaires lorsqu'elle est appliquée par différents observateurs sur le même site et dans des conditions similaires

Brève justification :

L'organisation n'est pas tenue de remplir cette section si elle a choisi une méthodologie dans le document FSC-GUI-30-006.

Étape 5 : Méthodes (la description de la méthode devrait comporter environ 1 000 mots).

8.2 L'organisation doit décrire la méthodologie utilisée pour mesurer la valeur des indicateurs sélectionnés pour les résultats, dans des termes suffisamment clairs pour en permettre l'évaluation

L'organisation devrait se référer au document FSC-GUI-30-006 pour prendre connaissance des méthodologies recommandées et consulter également d'autres méthodologies, des livres ou des articles. Rédiger une brève description ci-dessous.

8.3 L'organisation doit décrire la collecte et l'analyse des données, y compris :

8.3.1 Les sources de données utilisées (publications scientifiques, entretiens, mesures sur le terrain, modélisations, etc.)

Brève description :

8.3.2 Méthodes d'échantillonnage, y compris leur fréquence et/ou l'intensité de l'échantillonnage

Brève description :

8.3.3 Le matériel utilisé pour mesurer l'indicateur de résultats

Brève description :

8.3.4 Le résumé de l'analyse des données réalisée

Brève description :

Étape 6 : Mesure et comparaison de la valeur du ou des indicateurs sélectionnés pour les résultats

9.1 L'organisation doit mesurer la valeur actuelle de chaque indicateur sélectionné pour les résultats

Indiquez précisément comment vous mesurez la valeur actuelle, par exemple tonnes de carbone forestier aérien dans l'unité de gestion, mesurées en 2016 (au cours des deux dernières années).

9.2 L'organisation doit, conformément aux précisions données dans la colonne de l'Annexe B intitulée « comparaison », comparer la valeur actuelle de chaque indicateur de résultats avec la valeur spécifiée

Indiquez la valeur servant de base de comparaison, sélectionnée dans l'Annexe B. Soyez précis, par ex. : mesure précédente des stocks de carbone forestier aérien dans l'unité de gestion en 2005 ; ou turbidité tolérée, telle qu'elle est indiquée dans les normes de qualité de l'Agence pour la Protection de l'Environnement.

Étape 7 : Déclaration des résultats (le texte devrait comporter environ 500 mots pour l'ensemble des clauses).

Bénéfice (Clause 6.1)	Indicateur de résultats (Clause 7.1)	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats (Clause 9.1)	Valeur servant de base à la comparaison (Clause 9.2)	Résultat requis (Annexe B)	Résultats (Clause 10.1)
<i>Bénéfice 1</i>	<i>Indiquer la liste du/des indicateurs sélectionnés pour les résultats</i>	<i>Noter la valeur actuelle du/des indicateurs de résultats</i>	<i>Noter la valeur servant de base à la comparaison</i>	<i>Citer de nouveau le résultat requis choisi dans l'Annexe B</i>	<p><i>Décrire la preuve montrant que le résultat requis a été obtenu.</i></p> <p><i>Fournir la preuve détaillée, des rapports ou les résultats pour chaque indicateur de résultats\</i></p> <p><i>L'organisation peut joindre d'autres preuves à ces éléments.</i></p>
<p>10.2 Pour chaque bénéfice proposé, l'organisation doit décrire comment les résultats à la Clause 10.1 contribuent à la probabilité d'atteindre les cibles vérifiables proposées</p>					
<p>Cible vérifiable 1</p> <p>Cible vérifiable 2</p>				<p><i>Décrivez comment le résultat de chaque indicateur de résultats permettra d'atteindre la cible vérifiable</i></p>	
				<p><i>Décrivez comment les résultats contribueront à atteindre la cible vérifiable pour le bénéfice 2.</i></p>	

Partie II : Informations sur la gestion

Nom de l'organisation de gestion forestière

Emplacement de l'unité de gestion

S'il y a plusieurs unités de gestion, merci d'indiquer l'emplacement de toutes les unités de gestion concernées par le DCSE.

Coordonnées de l'unité de gestion :

Type de certification

Veillez sélectionner toutes les options qui s'appliquent à l'unité de gestion

Gestion du foncier :

- | | | | |
|--|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Communautaire | <input type="checkbox"/> Secteur public/état | <input type="checkbox"/> Privé | |
| <input type="checkbox"/> Concession | <input type="checkbox"/> Autochtones | <input type="checkbox"/> Faible intensité | <input type="checkbox"/> Petit producteur |

Propriété du foncier :

- | | | | |
|-------------------------------------|--|--------------------------------|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Communauté | <input type="checkbox"/> Secteur public/état | <input type="checkbox"/> Privé | <input type="checkbox"/> Autochtone |
|-------------------------------------|--|--------------------------------|-------------------------------------|

Type de certificat :

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Individuel | <input type="checkbox"/> Groupe |
|-------------------------------------|---------------------------------|

Caractéristiques du certificat

Merci d'indiquer les informations suivantes :

Unités de gestion (nom et nombre) : []

Superficie de l'unité de gestion (en hectares) : []

Nombre de membres (le cas échéant) : []

Numéro de certificat FSC (le cas échéant) : []

Date de première émission du certificat (le cas échéant) : []

Date de dernière émission du certificat (le cas échéant) : []

Date d'expiration (le cas échéant) : []

Coordonnées de l'organisation

Merci d'indiquer les informations suivantes :

Adresse email : []

Adresse postale : [] Numéro de téléphone : []

Nom de l'interlocuteur à contacter : []

Annexe B. Bénéfices possibles et mesures permettant de les démontrer

L'annexe B précise les exigences à observer obligatoirement pour respecter la Partie III de cette procédure. Elle comprend un tableau pour chaque service écosystémique, identifié par une couleur qui lui est propre. Dans chaque tableau, les différents bénéfices qui peuvent être proposés par l'organisation sont identifiés grâce à un numéro et un nom, par ex. Bénéfice ES1.1 : Restauration du couvert forestier naturel (Clause 6.1).

La première colonne (*Indicateurs requis pour les résultats*) indique le(s) type(s) d'indicateurs de résultats à sélectionner pour chaque bénéfice. L'organisation doit obligatoirement choisir le type et le nombre d'indicateurs figurant dans cette colonne (Clause 7.1).

La seconde colonne (*Exemple d'indicateurs pour les résultats*) donne des exemples d'indicateurs pouvant être utilisés par l'organisation (Clause 7.3.1).

La troisième colonne (*Mesure*) comporte la ou les mesures à réaliser par l'organisation ; Dans la plupart des cas, il s'agit de la valeur actuelle de l'indicateur de résultats (clause 9.1).

La quatrième colonne (*Base servant de de comparaison avec la valeur actuelle*) indique à quoi comparer la mesure (clauses 9.2–9.3). Le résultat de cette comparaison doit être conforme aux exigences figurant dans la cinquième colonne (*Résultat requis*) (Clause 101).

La dernière colonne (*Objectifs et indicateurs de Développement Durable des Nations Unies*) fait le lien entre chaque bénéfice et les Objectifs de Développement Durable. Cet élément peut être utilisé à des fins de communication et de marketing (Clause 13.2).

ES1 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

Indicateurs de résultats requis	Exemples d'indicateurs pour les résultats (en sélectionner au moins un, ou sélectionner un autre indicateur dont la pertinence a été prouvée)	Mesure	Comparaison : donnée avec laquelle comparer la valeur actuelle	Résultat requis	Objectifs et indicateurs de Développement Durable des Nations Unies	
Bénéfice ES1.1 : Restauration du couvert forestier naturel						
Dans les 10 années suivant le début de la mise en œuvre des activités de gestion pour restaurer le couvert forestier naturel :					Objectif 15 : Vie terrestre 15.1.1 Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre 15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts 15.3.1 Surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre	
L'organisation doit mesurer au moins un indicateur de résultats pour mesurer le couvert forestier naturel (1) ; ET au moins un indicateur de résultats pour mesurer la réussite des activités de reforestation/restauration (2) 1. Couvert forestier naturel	<ul style="list-style-type: none"> Couvert forestier naturel dans l'ensemble de l'unité de gestion Superficie de forêt dégradée en proportion de la superficie totale 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	Au moins une mesure antérieure	L'état est stable ou en cours d'amélioration		
ET						
2. Réussite des activités de reforestation/restauration	<ul style="list-style-type: none"> Zone dégradée/déboisée avec de jeunes arbres indigènes implantés avec succès 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	Aucune activité	L'état est en cours d'amélioration		
10 ans après le début de la mise en œuvre des activités de gestion pour restaurer le couvert forestier naturel :						
L'organisation doit mesurer au moins un indicateur de résultats pour mesurer le couvert forestier naturel (1) ; ET au moins un indicateur de résultats pour mesurer la structure et la composition de la forêt au niveau du peuplement (2) 1. Couvert forestier naturel	<ul style="list-style-type: none"> Étendue de la forêt naturelle dans l'ensemble de l'unité de gestion Superficie forestière en proportion de la superficie totale 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	Au moins une mesure antérieure	L'état est en cours d'amélioration		

ET				
2. Structure et composition de la forêt au niveau du peuplement pour l'ensemble de l'unité de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Distribution des classes d'âge dans la forêt • Structure de l'écosystème ou de la forêt • Assemblage d'espèces indigènes • Densité forestière • Quantité de bois mort sur pied et au sol 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	Au moins une mesure antérieure et description de l'état naturel	L'état évolue vers des conditions plus naturelles

ES1 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE					
Indicateurs de résultats requis	Exemples d'indicateurs pour les résultats (en sélectionner au moins un, ou sélectionner un autre indicateur dont la pertinence a été prouvée)	Mesure	Comparaison : donnée avec laquelle comparer la valeur actuelle	Résultat requis	Objectifs et indicateurs de Développement Durable des Nations Unies
Bénéfice ES1.2 : Conservation des paysages forestiers intacts					
L'organisation doit sélectionner au moins un indicateur de résultats pour mesurer l'étendue des paysages forestiers intacts dans l'unité de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie de paysages forestiers intacts • Superficie de zones essentielles des paysages forestiers intacts • Superficie des paysages forestiers intacts protégés 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	La valeur au 1er janvier 2017 ou avant cette date	L'état est stable	Objectif 15 : Vie terrestre 15.1.1 Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre 15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui se trouvent dans des aires protégées (par type d'écosystème) 15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts 15.3.1 Surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre

ES1 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

Indicateurs de résultats requis	Exemples d'indicateurs pour les résultats (en sélectionner au moins un, ou sélectionner un autre indicateur dont la pertinence a été prouvée)	Mesure	Comparaison : donnée avec laquelle comparer la valeur actuelle	Résultat requis	Objectifs et indicateurs de Développement Durable des Nations Unies
Bénéfice ES1.3 : Maintien d'un réseau d'aires de conservation suffisant du point de vue écologique					
<p>L'organisation doit sélectionner au moins un indicateur de résultats pour mesurer la taille ou la connectivité du réseau d'aires de conservation (1) ;</p> <p>ET</p> <p>au moins un indicateur de résultats pour mesurer la représentativité du réseau d'aires de conservation (2)</p> <p>1. Taille ou connectivité du réseau d'aires de conservation</p>	<ul style="list-style-type: none"> La superficie du réseau d'aires de conservation situé dans et hors de l'unité de gestion (comprenant les aires-échantillons représentatives, les zones de conservation, les aires de protection, les zones de connectivité et les zones à haute valeur de conservation). Connectivité des réseaux d'aires de conservation Connectivité des zones de conservation à l'extérieur de l'unité de gestion Connectivité avec l'habitat à l'extérieur du réseau d'aires de conservation 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	D'après les meilleures informations disponibles, une description de la taille ou de la connectivité des aires de conservation requises pour maintenir des processus naturels et des populations viables d'espèces prioritaires	La taille ou la connectivité du réseau d'aires de conservation, des zones de conservation et de l'habitat adapté à l'extérieur de l'unité de gestion est semblable à la description	<p>Objectif 15 : Vie terrestre</p> <p>15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui se trouvent dans des aires protégées (par type d'écosystème)</p> <p>15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts</p>
ET					
<p>2. Représentativité du réseau d'aires de conservation</p>	<ul style="list-style-type: none"> Présence de valeurs environnementales naturelles Superficie d'habitat disponible Adéquation de l'habitat Connectivité de l'habitat à l'intérieur et à l'extérieur de l'unité de gestion 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	D'après les meilleures informations disponibles, une description des valeurs environnementales et des habitats présents dans l'unité de gestion	Le réseau d'aires de conservation est représentatif de toute l'étendue des valeurs environnementales naturelles et des habitats présents dans l'unité de gestion	

ES1 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

Indicateurs de résultats requis	Exemples d'indicateurs pour les résultats (en sélectionner au moins un, ou sélectionner un autre indicateur dont la pertinence a été prouvée)	Mesure	Comparaison : donnée avec laquelle comparer la valeur actuelle	Résultat requis	Objectifs et indicateurs de Développement Durable des Nations Unies
Bénéfice ES1.4 : Conservation des caractéristiques naturelles de la forêt					
L'organisation doit choisir soit : au moins un indicateur de résultats pour mesurer les perturbations anthropiques au niveau du paysage (1) : ET soit (2) ou (3) : au moins un indicateur de résultats pour mesurer la composition et la structure de la forêt au niveau du paysage (2) ; OU au moins un indicateur de résultats pour mesurer la composition et la structure de la forêt au niveau du peuplement (3) 1. Perturbations anthropiques au niveau du paysage	<ul style="list-style-type: none"> Niveau de perturbations Densité du réseau routier Niveau de fragmentation Taille des parcelles Proportion d'espèces indigènes 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	Au moins une mesure antérieure	L'état est stable ou en cours d'amélioration	Objectif 15 : Vie terrestre 15.1.1 Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre 15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts 15.3.1 Surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre
			ET	Niveau moyen de perturbations dans la région écologique	
ET					
2. Composition et structure de la forêt au niveau du paysage pour l'ensemble de l'unité de gestion	<ul style="list-style-type: none"> Distribution des classes d'âge dans la forêt Structure de l'écosystème ou de la forêt Assemblage d'espèces Proportion d'espèces d'arbres indigènes Densité forestière 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats et au moins une valeur antérieure	Une zone naturelle de référence OU d'après les meilleures informations disponibles, une description d'un état naturel	La valeur actuelle dans l'unité de gestion est semblable à la zone de référence OU la similarité est stable ou en cours d'amélioration	

OU					
3.	La composition et la structure de la forêt au niveau du peuplement pour l'ensemble de l'unité de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Distribution des classes d'âge dans la forêt • Structure verticale du peuplement • Structure horizontale du peuplement • Proportion d'espèces indigènes • Quantité de bois morts sur pied et au sol et/ou autres micro-habitats naturels importants 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats et au moins une valeur antérieure	Une zone naturelle de référence ou d'après les meilleures informations disponibles, une description d'un état naturel	La valeur actuelle dans l'unité de gestion est semblable à la zone de référence OU la similarité est stable ou en cours d'amélioration

ES1 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

Indicateurs de résultats requis	Exemples d'indicateurs pour les résultats (en sélectionner au moins un, ou sélectionner un autre indicateur dont la pertinence a été prouvée)	Mesure	Comparaison : donnée avec laquelle comparer la valeur actuelle	Résultat requis	Objectifs et indicateurs de Développement Durable des Nations Unies
Bénéfice ES1.5 : Restauration des caractéristiques naturelles					
<p>L'organisation doit sélectionner soit : au moins un indicateur de résultats pour mesurer les perturbations anthropiques au niveau du paysage (1) ; ET soit (2) et (3) : au moins un indicateur de résultats pour mesurer la composition et la structure de la forêt au niveau du paysage (2) ; OU au moins un indicateur de résultats pour mesurer la composition et la structure de la forêt au niveau du peuplement (3)</p> <p>1. Perturbations anthropiques au niveau du paysage</p>	<ul style="list-style-type: none"> Niveau de perturbation Densité du réseau routier Niveau de fragmentation 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	Au moins une mesure antérieure	L'état est en cours d'amélioration	<p>Objectif 15 : Vie terrestre</p> <p>15.1.1 Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre</p> <p>15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts</p> <p>15.3.1 Surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre</p>
ET					
<p>2. Composition et structure de la forêt à l'échelle du paysage pour l'ensemble de l'unité de gestion</p>	<ul style="list-style-type: none"> Distribution des classes d'âge dans la forêt Structure de l'écosystème ou de la forêt Proportion d'espèces d'arbres indigènes Assemblage d'espèces Densité forestière 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats et au moins une valeur antérieure	Une zone de référence naturelle OU d'après les meilleures informations disponibles, une description d'un état naturel	La similarité avec la description ou la zone de référence s'accroît	

OU					
3.	La composition et la structure de la forêt au niveau du peuplement pour l'ensemble de l'unité de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Distribution des classes d'âge dans la forêt • Structure verticale du peuplement • Structure horizontale du peuplement • Proportion d'espèces indigènes • Quantité de bois mort au sol et sur pied et/ou autres microhabitats naturels importants 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats et au moins une valeur antérieure	Une zone de référence naturelle OU d'après les meilleures informations disponibles, une description d'une condition naturelle	La similarité avec la description ou la zone de référence s'accroît

ES1 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

Indicateurs de résultats requis	Exemples d'indicateurs pour les résultats (en sélectionner au moins un, ou sélectionner un autre indicateur dont la pertinence a été prouvée)	Mesure	Comparaison : donnée avec laquelle comparer la valeur actuelle	Résultat requis	Objectifs et indicateurs de Développement Durable des Nations Unies	
Bénéfice ES1.6 : Conservation de la diversité des espèces						
<p>L'organisation doit sélectionner soit (1) et (3) OU (2) et (3) : un indicateur de résultats pour mesurer la diversité d'espèces indigènes (1) ; OU au moins un indicateur de résultats pour mesurer l'abondance ou la viabilité d'espèces prioritaires ou d'espèces rares et menacées (2) ; ET au moins un indicateur de résultats pour mesurer la disponibilité de l'habitat dans l'unité de gestion pour les espèces prioritaires ou les espèces rares et menacées (3)</p> <p>1. Diversité d'espèces indigènes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Indices d'assemblage ou de composition d'espèce (par ex. oiseaux, mammifères, arbres, poissons, insectes) Proportion d'espèces classées « à risque » 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	Une mesure antérieure ET une zone de référence naturelle OU d'après les meilleures informations disponibles, une description d'une condition naturelle	La valeur actuelle est similaire à la zone de référence OU à la description d'un état naturel ; la similarité est stable ou s'accroît	<p>Objectif 15 : Vie terrestre</p> <p>15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui se trouvent dans des aires protégées (par type d'écosystème)</p> <p>15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts</p> <p>15.3.1 Surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre</p> <p>15.5.1 Indice de la Liste rouge</p>	
OU						
<p>2. Abondance ou viabilité d'espèces prioritaires ou d'espèces rares et menacées</p>	<ul style="list-style-type: none"> Abondance des espèces sélectionnées Disponibilité des espèces sélectionnées pour un usage traditionnel durable 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	Au moins une mesure antérieure OU une population viable minimum pour les espèces	L'état est stable ou en cours d'amélioration OU l'abondance est égale ou supérieure à la population viable minimum		
ET						
<p>3. La disponibilité de l'habitat au sein de l'unité de gestion pour les espèces prioritaires ou les espèces rares et menacées</p>	<ul style="list-style-type: none"> Superficie d'habitat disponible Adéquation de l'habitat Connectivité de l'habitat Superficie protégée contre la chasse et l'exploitation illégales 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	Au moins une mesure antérieure	L'état est stable ou en cours d'amélioration		

ES1 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

Indicateurs de résultats requis	Exemples d'indicateurs pour les résultats (en sélectionner au moins un, ou sélectionner un autre indicateur dont la pertinence a été prouvée)	Mesure	Comparaison : donnée avec laquelle comparer la valeur actuelle	Résultat requis	Objectifs et indicateurs de Développement Durable des Nations Unies	
Bénéfice ES1.7 : Restauration de la diversité des espèces						
<p>L'organisation doit sélectionner soit (1) et (3) OU (2) et (3) : au moins un indicateur de résultats pour mesurer la diversité d'espèces indigènes (1) ; OU au moins un indicateur de résultats pour mesurer l'abondance ou la viabilité d'espèces prioritaires ou d'espèces rares et menacées (2) ; ET au moins un indicateur de résultats pour mesurer la disponibilité de l'habitat au sein de l'unité de gestion pour les espèces prioritaires ou les espèces rares et menacées (3)</p> <p>1. Diversité d'espèces indigènes</p>	<ul style="list-style-type: none"> Indices d'assemblage d'espèces (par ex. oiseaux, mammifères, arbres, poissons, insectes) Proportions d'espèces classées « à risque » 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats et au moins une valeur antérieure	Une zone de référence naturelle OU d'après les meilleures informations disponibles, une description d'un état naturel	La similarité avec la zone de référence ou l'estimation s'accroît	<p>Objectif 15 : Vie terrestre</p> <p>15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui se trouvent dans des aires protégées (par type d'écosystème)</p> <p>15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts</p> <p>15.3.1 Surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre</p> <p>15.5.1 Indice de la Liste rouge</p>	
OU						
<p>2. Abondance ou viabilité d'espèces prioritaires ou d'espèces rares et menacées</p>	<ul style="list-style-type: none"> Abondance d'espèces sélectionnées Disponibilité des espèces sélectionnées pour un usage traditionnel durable 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	Au moins une mesure antérieure OU population viable minimum pour les espèces	L'état est en cours d'amélioration ou l'abondance est égale ou supérieure à la population viable minimum		
ET						
<p>3. Disponibilité de l'habitat au sein de l'unité de gestion pour les espèces prioritaires ou les espèces rares et menacées</p>	<ul style="list-style-type: none"> Superficie d'habitat disponible Adéquation de l'habitat Connectivité de l'habitat Zone protégée contre la chasse illégale et l'exploitation illégale 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	Au moins une mesure antérieure	L'état est en cours d'amélioration		

ES2 : SEQUESTRATION ET STOCKAGE DU CARBONE

Indicateurs de résultats requis	Exemples d'indicateurs pour les résultats (en sélectionner au moins un, ou sélectionner un autre indicateur dont la pertinence a été prouvée)	Mesure	Comparaison : donnée avec laquelle comparer la valeur actuelle	Résultat requis	Objectifs et indicateurs de Développement Durable des Nations Unies
Bénéfice ES2.1 : Conservation des stocks de carbone forestier					
L'organisation doit sélectionner au moins un indicateur de résultats pour mesurer les stocks de carbone (1) ; OU au moins un indicateur de résultats pour mesurer les pertes de carbone (2) 1. Stocks de carbone	<ul style="list-style-type: none"> Stocks de carbone forestier estimés dans l'ensemble de l'unité de gestion 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	Au moins une mesure antérieure	Les stocks de carbone forestier dans l'unité de gestion sont équivalents ou supérieurs à la/aux mesures antérieures	Objectif 13 : Prendre des mesures urgentes pour combattre le changement climatique et ses conséquences Objectif 15 : Vie terrestre 15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts 15.3.1 Surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre
			OU	Un niveau de référence pour la région	
OU					
2. Pertes de carbone	<ul style="list-style-type: none"> Les pertes brutes de stocks de carbone dues à une exploitation forestière récente 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	Un niveau de référence régional OU un niveau de référence historique des pertes de carbone dans l'unité de gestion	Dans l'unité de gestion, les pertes de carbone sont inférieures au niveau de référence régional ou historique	
Bénéfice ES2.2 : Restauration des stocks de carbone forestier					
L'organisation doit sélectionner au moins un indicateur de résultats pour mesurer les stocks de carbone	<ul style="list-style-type: none"> Stocks de carbone forestier estimés dans l'ensemble de l'unité de gestion 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	Au moins une mesure antérieure ou un niveau de référence régional	Les stocks de carbone forestier dans l'unité de gestion sont en augmentation OU supérieurs au niveau de référence régional	

ES3 : SERVICES LIES AUX RESSOURCES EN EAU

Indicateurs de résultats requis	Exemples d'indicateurs de résultats (en sélectionner au moins un, ou sélectionner un autre indicateur dont la pertinence a été prouvée)	Mesure	Comparaison : donnée avec laquelle comparer la valeur actuelle	Résultat requis	Objectifs et indicateurs de Développement Durable des Nations Unies
Bénéfice ES3.1 : Amélioration de la qualité de l'eau					
L'organisation doit sélectionner au moins un indicateur de résultats pour mesurer la qualité de l'eau, en fondant son choix sur l'évaluation de la qualité de l'eau et des menaces	<ul style="list-style-type: none"> • Turbidité de l'eau • Température de l'eau • Oxygène dissous • pH de l'eau • Bio-indicateurs de la santé des cours d'eau (macro-invertébrés) • Pathogènes (bactéries, par ex. E. coli ; virus) dans l'eau • Nutriments (phosphore, azote) dans l'eau • Total des matières en suspension • Niveau de sédimentation/charge sédimentaire (grammes par litre) • Qualité de l'eau perçue (utilisée comme eau potable, eau d'abreuvement du bétail, pour l'usage domestique, l'irrigation, la baignade et les activités de loisirs) 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	Une norme de référence pour les usages de l'eau établis	La qualité actuelle de l'eau respecte les normes de référence <i>NOTE : Pour les mesures de la qualité de l'eau, il est essentiel que la fréquence, la distribution spatiale et les sites d'échantillonnage reflètent précisément l'état et les tendances</i>	<p>Objectif 6 : Eau propre et assainissement</p> <p>6.1.1 Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité</p> <p>6.3.2 Proportion des plans d'eau dont la qualité de l'eau ambiante est bonne</p> <p>Objectif 15 : Vie terrestre</p> <p>15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui se trouvent dans des aires protégées (par type d'écosystème)</p> <p>15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts</p> <p>15.3.1 Surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre</p>

ES3 : SERVICES LIES AUX RESSOURCES EN EAU

Indicateurs de résultats requis	Exemples d'indicateurs de résultats (en sélectionner au moins un, ou sélectionner un autre indicateur dont la pertinence a été prouvée)	Mesure	Comparaison : donnée avec laquelle comparer la valeur actuelle	Résultat requis	Objectifs et indicateurs de Développement Durable des Nations Unies
Bénéfice ES3.2 : Amélioration de la qualité de l'eau					
L'organisation doit sélectionner au moins un indicateur de résultats pour mesurer la qualité de l'eau, en fondant son choix sur l'évaluation de la qualité de l'eau et des menaces	De même que pour le bénéfice ES3.1	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats et au moins une valeur antérieure	Une norme de référence pour les usages de l'eau établis	La qualité de l'eau se rapproche des exigences du norme de référence <i>NOTE : Pour les mesures de la qualité de l'eau, il est essentiel que la fréquence, la distribution spatiale et les sites d'échantillonnage reflètent précisément l'état et les tendances</i>	De même que pour le bénéfice ES3.1

ES3 : SERVICES LIES AUX RESSOURCES EN EAU

Indicateurs de résultats requis	Exemples d'indicateurs de résultats (en sélectionner au moins un, ou sélectionner un autre indicateur dont la pertinence a été prouvée)	Mesure	Comparaison : donnée avec laquelle comparer la valeur actuelle	Résultat requis	Objectifs et indicateurs de Développement Durable des Nations Unies
Bénéfice ES3.3 : Maintien de la capacité des bassins versants à purifier et réguler l'écoulement des eaux					
L'organisation doit sélectionner au moins un indicateur de résultats pour mesurer la densité et le couvert forestiers (1) ; ET un indicateur de résultats pour mesurer l'état des bassins versants (2) 1. Densité et couvert forestiers	<ul style="list-style-type: none"> Couvert forestier naturel se superposant avec le(s) bassin(s) versant(s) concerné(s) Densité du peuplement forestier Superficie forestière en pourcentage du total des terres émergées Pourcentage de la surface émergée occupée par des terres dégradées 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	Au moins une mesure antérieure	L'état est stable ou en cours d'amélioration	Objectif 6 : Eau propre et assainissement 6.3.2 Proportion des plans d'eau dont la qualité de l'eau ambiante est bonne 6.4.2 Niveau de stress hydrique : prélèvements d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles Objectif 15 : Vie terrestre 15.1.1 Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre 15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui se trouvent dans des aires protégées (par type d'écosystème) 15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts 15.3.1 Surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre
			ET, le cas échéant		
ET					
2. État du (des) bassin(s) versant(s)	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de zones humides naturelles qui subsistent Pourcentage de couvert forestier intact dans le bassin versant Pourcentage de terres dégradées par rapport à la superficie totale Pourcentage de rivages de plans d'eau présentant un couvert forestier Pourcentage de sources d'eau douce intactes Longueur des berges restaurées via la plantation d'arbres destinés à fournir un ombrage et faire baisser la température du cours d'eau Superficie de reforestation/restauration 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	Au moins une mesure antérieure et une zone de référence naturelle ou d'après les meilleures informations disponibles une description de l'état naturel	La valeur actuelle dans l'unité de gestion est semblable à la zone de référence ou à la description ; la similarité est stable ou s'accroît	

Bénéfice ES3.4 : Restauration de la capacité des bassins versants à purifier et réguler le débit de l'eau				
L'organisation doit sélectionner au moins un indicateur de résultats pour mesurer le couvert forestier (1) ; ET un indicateur de résultats pour mesurer l'état des bassins versants (2) 1. Couvert forestier	De même que pour le bénéfice ES3.3	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	Au moins une mesure antérieure	L'état est en cours d'amélioration
ET				
2. État des bassins versants	Conformément au bénéfice ES3.3	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	Au moins une mesure antérieure	L'état est en cours d'amélioration

ES4 : CONSERVATION DES SOLS

Indicateurs de résultats requis	Exemples d'indicateurs de résultats (en sélectionner au moins un, ou sélectionner un autre indicateur dont la pertinence a été prouvée)	Mesure	Comparaison : donnée avec laquelle comparer la valeur actuelle	Résultat requis	Objectifs et indicateurs de Développement Durable des Nations Unies
Bénéfice ES4.1 : Maintien de l'état du sol					
<p>L'organisation doit sélectionner au moins un indicateur de résultats pour mesurer les propriétés du sol (1) ;</p> <p>ET</p> <p>et au moins un indicateur de résultats pour mesurer l'état du sol (2)</p> <p>1. Propriétés du sol</p>	<ul style="list-style-type: none"> Épaisseur de la couche de matière organique du sol Proportion de matière organique (%) Contenu du sol en nutriments (N,P) Abondance de la macro-faune du sol Stabilité du sol Superficie et degré de compaction du sol (routes et zones exploitées) 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats et au moins une valeur antérieure	Une zone naturelle de référence ou une norme de référence pour l'état du sol	L'état actuel du sol est égal ou supérieur aux normes de référence ou à la zone naturelle de référence	<p>Objectif 2 : Faim « zéro »</p> <p>2.3.1 Volume de production par unité de travail, en fonction de la taille de l'exploitation agricole, pastorale ou forestière</p> <p>Objectif 15 : Vie terrestre</p> <p>15.1.1 Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre</p> <p>15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts</p> <p>15.3.1 Surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre</p>
ET					
<p>2. État du sol</p>	<ul style="list-style-type: none"> Étendue de terres avec une canopée ou de la végétation au sol Pourcentage de couvert forestier intact Superficie forestière en proportion de la superficie totale Proportion de terres dégradées par rapport à la superficie foncière totale Pourcentage de sols dégradés Degré de compaction des sols dans les zones utilisées (routes et zones de récolte) Superficie de tourbières drainées Fréquence des glissements de terrain Productivité (forestière et agricole) par unité de surface Volume de production par unité de travail, en fonction de la taille de l'exploitation agricole, pastorale ou forestière 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	Au moins une mesure antérieure et une zone naturelle de référence OU une description, d'après les meilleures informations disponibles, d'un état naturel	La valeur actuelle dans l'unité de gestion est semblable à la zone de référence ou à la description, la similarité est stable ou s'accroît	

ES4 : CONSERVATION DES SOLS

Indicateurs de résultats requis	Exemples d'indicateurs de résultats (en sélectionner au moins un, ou sélectionner un autre indicateur dont la pertinence a été prouvée)	Mesure	Comparaison : donnée avec laquelle comparer la valeur actuelle	Résultat requis	Objectifs et indicateurs de Développement Durable des Nations Unies
Bénéfice ES4.2 : Restauration/amélioration de l'état des sols					
L'organisation doit sélectionner au moins un indicateur de résultats pour mesurer les propriétés du sol (1) ; ET au moins un indicateur de résultats pour mesurer l'état du sol (2) 1. Propriétés du sol	De même que pour le bénéfice ES4.1	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats et au moins une valeur antérieure	Une zone de référence naturelle ou une norme de référence pour l'état du sol	L'état est en cours d'amélioration	De même que pour le bénéfice ES4.1
ET 2. État du sol	De même que pour le bénéfice ES4.1	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	Au moins une mesure antérieure	L'état est en cours d'amélioration	

ES4 : CONSERVATION DES SOLS

Indicateurs de résultats requis	Exemples d'indicateurs de résultats (en sélectionner au moins un, ou sélectionner un autre indicateur dont la pertinence a été prouvée)	Mesure	Comparaison : donnée avec laquelle comparer la valeur actuelle	Résultat requis	Objectifs et indicateurs de Développement Durable des Nations Unies	
Bénéfice ES4.3 : Réduction de l'érosion de sols via la reforestation/restauration						
L'organisation doit sélectionner au moins un indicateur de résultats pour mesurer le couvert forestier (1) ; ET au moins un indicateur de résultats pour mesurer la réussite des activités de reboisement (2) ET au moins un indicateur de résultats pour mesurer l'érosion du sol (3) 1. Couvert forestier dans les zones vulnérables ou à haut risque	De même que pour le bénéfice ES1.1	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	Au moins une mesure antérieure	L'état est en cours d'amélioration	Objectif 15 : Vie terrestre 15.1.1 Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre 15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts 15.3.1 Surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre	
ET						
2. Réussite des activités de reforestation/restauration	De même que pour le bénéfice ES1.1	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	Aucune activité	L'état est en cours d'amélioration		
ET						
3. Érosion du sol	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie touchée par l'érosion éolienne et/ou hydrique • Ampleur de l'érosion (m3, superficie touchée) • Érosion du sol et niveaux de sédimentation • Temps passé à éliminer/coût de l'élimination/impacts des sédiments déposés par l'érosion éolienne et/ou hydrique • Dans les terres ou les plans d'eau situés à proximité • Pourcentage de foyers touchés par des glissements de terrain dans les communautés locales 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	Au moins une mesure antérieure	L'état est en cours d'amélioration		

ES5 : SERVICES RECREATIFS

Indicateurs de résultats requis	Exemples d'indicateurs de résultats (en sélectionner au moins un, ou sélectionner un autre indicateur dont la pertinence a été prouvée)	Mesure	Comparaison : donnée avec laquelle comparer la valeur actuelle	Résultat requis	Objectifs et indicateurs de Développement Durable des Nations Unies
Bénéfice ES5.1 : Maintien/conservation des zones importantes pour les loisirs et/ou le tourisme					
<p>L'organisation doit sélectionner au moins un indicateur de résultats pour mesurer l'étendue des zones protégées (1) ;</p> <p>ET</p> <p>au moins un indicateur de résultats pour mesurer l'expérience des visiteurs (2)</p> <p>1. Étendue des zones importantes pour les loisirs et/ou le tourisme qui sont protégées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie protégée et accessible pour les loisirs récréatifs dans la nature • Proportion de sites importants pour la diversité des espèces terrestres et d'eau douce couverts par des zones protégées, par type d'écosystème • Couverture par des aires protégées pour des sites importants pour la biodiversité des montagnes 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	Au moins une mesure antérieure	L'état est stable ou en cours d'amélioration	<p>Objectif 15 : Vie terrestre</p> <p>15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui se trouvent dans des aires protégées (par type d'écosystème)</p> <p>15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts</p> <p>15.4.1 Sites importants pour la biodiversité des montagnes qui se trouvent dans des aires protégées</p>
<p>ET</p> <p>2. Expérience des visiteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Satisfaction des visiteurs 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	Norme de référence pour le secteur touristique	Le niveau de satisfaction est égal ou supérieur à ce qu'exige la norme de référence pour le secteur touristique	

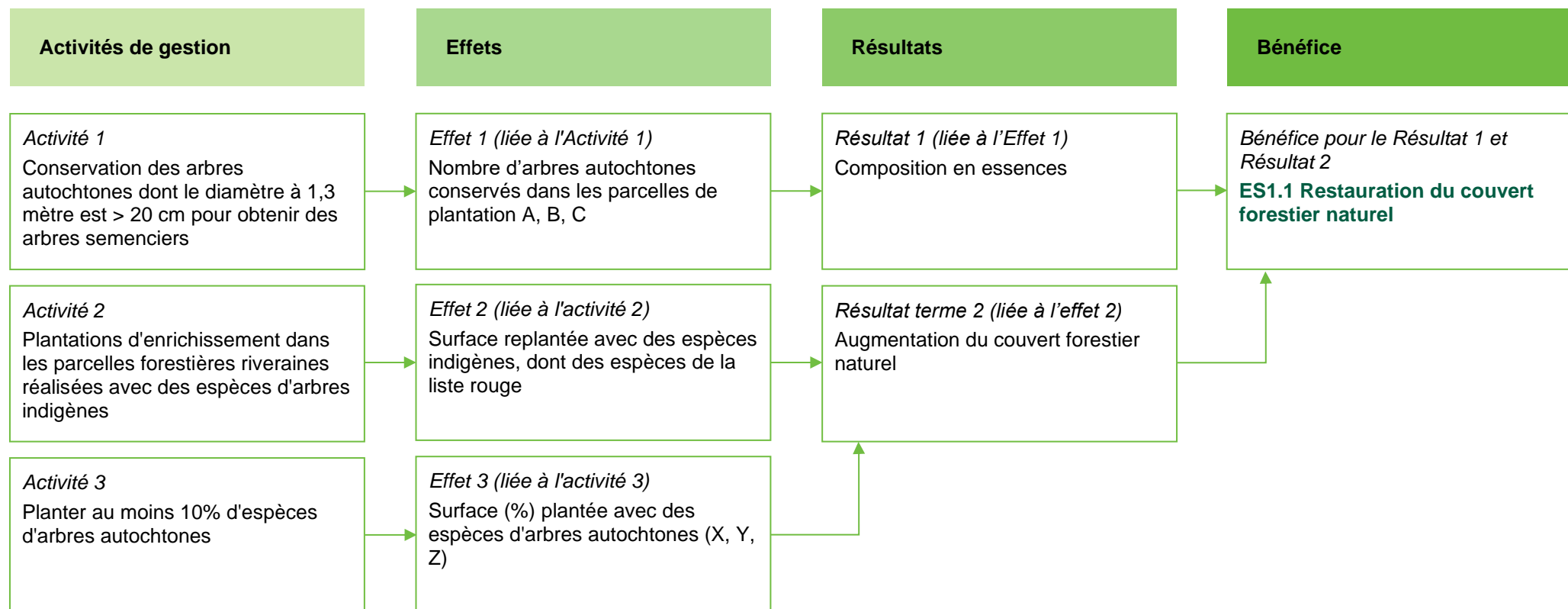
Bénéfice ES5.2 : Restauration ou amélioration des zones importantes pour les loisirs et/ou le tourisme				
<p>L'organisation doit sélectionner au moins un indicateur de résultats pour mesurer l'étendue des zones protégées (1) ;</p> <p>ET</p> <p>au moins un indicateur de résultats pour mesurer l'expérience des visiteurs (2)</p> <p>1. Étendue des zones importantes pour les loisirs et/ou le tourisme qui sont protégées</p>	De même que pour le bénéfice ES5.1	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	Au moins une mesure antérieure	L'état est en cours d'amélioration
ET				
2. Expérience des visiteurs	<ul style="list-style-type: none"> Satisfaction des visiteurs 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	Norme de référence pour le secteur touristique	Le niveau de satisfaction est égal ou supérieur à ce qu'exige la norme de référence pour le secteur touristique

ES5 : SERVICES RECREATIFS

Indicateurs de résultats requis	Exemples d'indicateurs de résultats (en sélectionner au moins un, ou sélectionner un autre indicateur dont la pertinence a été prouvée)	Mesure	Comparaison : donnée avec laquelle comparer la valeur actuelle	Résultat requis	Objectifs et indicateurs de Développement Durable des Nations Unies
Bénéfice ES5.3 : Maintien/conservation des populations d'espèces ayant un intérêt pour le tourisme vert					
L'organisation doit sélectionner au moins un indicateur de résultats pour mesurer l'abondance des espèces prioritaires (1) ; ET au moins un indicateur de résultats pour mesurer ses habitats (2) 1. Pour les espèces ayant un intérêt particulier, indicateurs de l'abondance des populations	<ul style="list-style-type: none"> Abondance des espèces sélectionnées Nombre de sites remarquables pour l'observation des espèces (ex. observation ornithologique) 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	Au moins une mesure antérieure	L'état est stable ou en cours d'amélioration	<p>Objectif 14 : Vie aquatique 14.4.1 Proportion de stocks de poissons se situant à un niveau biologiquement viable</p> <p>Objectif 15 : Vie terrestre 15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui se trouvent dans des aires protégées (par type d'écosystème) 15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts 15.5.1 Indice de la Liste rouge 15.7.1 Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages</p>
ET					
2. Preuve que l'état de l'habitat est adapté	<ul style="list-style-type: none"> Superficie d'habitat pour les espèces sélectionnées protégées Adéquation de l'habitat pour les espèces sélectionnées Proportion de sites importants pour la diversité des espèces terrestres et d'eau douce couverts par des zones protégées, par type d'écosystème 	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	Au moins une mesure antérieure	L'état est stable ou en cours d'amélioration	
Bénéfice ES5.4 : Restauration ou augmentation des populations d'espèces ayant un intérêt particulier pour le tourisme vert					
De même que pour le bénéfice ES5.3	De même que pour le bénéfice ES5.3	Valeur actuelle de l'indicateur de résultats	Au moins une mesure antérieure	L'état est en cours d'amélioration	

Annexe C. Exemples de théories du changement finalisées

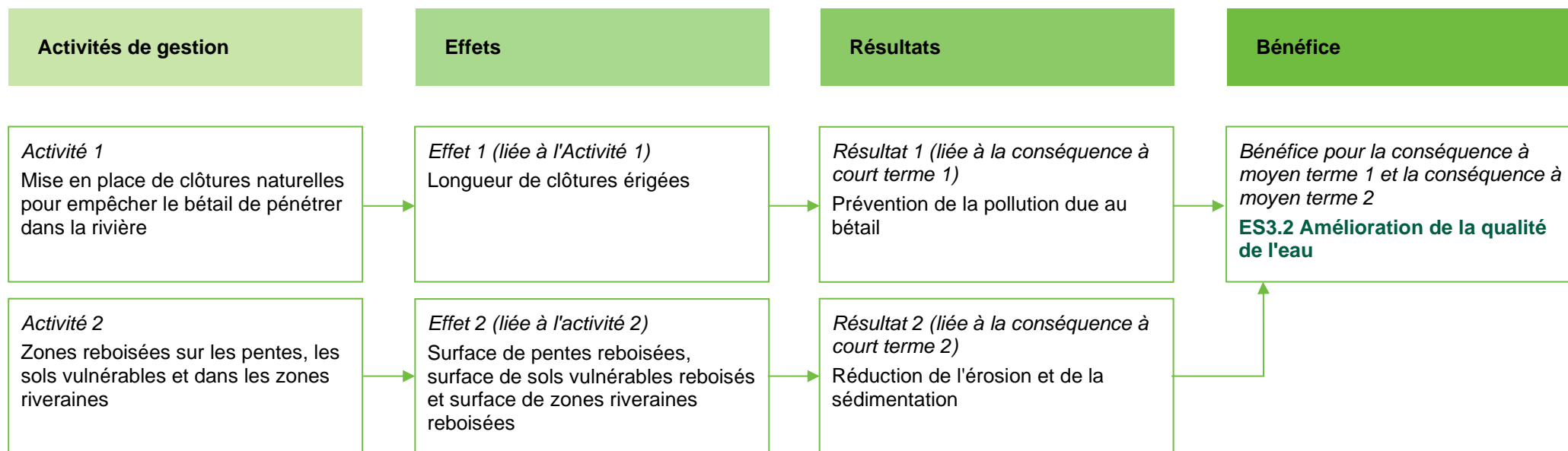
Exemple 1 : Conservation de la biodiversité – ES1.1 : Restauration du couvert forestier naturel



Exemple d'indicateurs de résultats à utiliser avec cette théorie du changement :

- Assemblage d'espèces indigènes (arbres)
- Couvert forestier naturel dans l'ensemble de l'unité de gestion

Exemple 2 : Services liés aux ressources en eau – ES3.2 : Amélioration de la qualité de l'eau



Exemple d'indicateurs à utiliser avec cette théorie du changement :

- Nutriments (phosphore, azote) dans l'eau
- Niveau de sédimentation/charge sédimentaire (grammes par litre)

Annexe D. Informations relatives au partenariat financier

Le tableau ci-dessous doit être renseigné par l'organisation (détentrice d'un certificat de Gestion forestière FSC) ayant trouvé un partenaire financier qui lui apportera un soutien financier. Il comprend des informations générales sur l'organisation et le partenaire financier, ainsi que des informations sur l'unité de gestion, le bénéfice vérifié et la date convenue pour le partenariat financier.

Les informations transmises à FSC grâce à ce tableau seront utilisées pour dresser la liste des partenaires financiers de façon transparente. Il est possible de ne pas faire figurer le nom du partenaire financier si celui-ci souhaite rester anonyme.

Formulaire de partenariat financier concernant les bénéfices pour les services écosystémiques

Informations sur le détenteur du certificat de Gestion forestière

Nom de l'organisation	
Numéro du certificat de Gestion forestière	
Adresse	
Contact	
Téléphone	
Adresse email	

Informations sur le partenaire financier

Nom de l'organisation	
Adresse	
Contact	
Téléphone	
Adresse email	

Impactos en los servicios del ecosistema asociados con el patrocinio

Service écosystémique	Bénéfices pour les services écosystémiques (dresser la liste des bénéfices et des codes des bénéfices vérifiés pour les services écosystémiques figurant dans l'Annexe B)
-----------------------	--

ES1 : Conservation de la biodiversité	
ES2 : Séquestration et stockage du carbone	
ES3 : Services liés aux ressources en eau et bassins versants	
ES4 : Conservation des sols	
ES1 : Conservation de la biodiversité	
Adresse de l'unité de gestion	
Coordonnées de l'unité de gestion	
Date du partenariat financier	
Autres commentaires	



Forest Stewardship Council®

fsc.org

FSC International Center gGmbH
Adenauerallee 134 · 53113 Bonn · Allemagne

